

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 26 JUIN 2013**

L'an deux mille treize, le 26 juin, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 19 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, MADELEINE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, AÏCHA BELOUNIS, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, LAURENCE LETTE, MICHEL GARNIER, ERIC VAILLANT, MARC MAUVOIS, JEANICK SOLITUDE,

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER.

**ABSENTS :**

RICHARD LALAU, CLAUDINE AUVRAY, FARID ECHEIKR, CATHERINE BELLEDENT, SANDRINE JAN, EMILIEN GALOT, HERVE FOURDRINIER, SANDRINE BOISSIER, CHRISTOPHE CAUMARTIN, GINETTE GRAMARD, NICOLAS MIRAM.

LAURENCE LETTÉ EST ELUE SECRETAIRE A L'UNANIMITÉ.

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Avant que nous ne commençons ce conseil, je souhaiterais que nous rendions hommage à un grand homme qui nous a quittés en début de mois, qui a eu un parcours politique riche et important et qui a traversé l'histoire contemporaine de notre pays, il s'agit de Pierre MAUROY. Il a eu à peu près tous les mandats, il a été un grand Maire de Lille, un bon 1<sup>er</sup> ministre du 1<sup>er</sup> septennat de François MITTERRAND, dans un gouvernement de gauche, avec un ensemble de projets qui ont pu être réalisés grâce à ce gouvernement et notamment grâce aussi à Pierre MAUROY. Ce sont des choses qui nous semblent naturelles aujourd'hui, telle que la semaine de 39h00, la semaine de congé d'hiver payée, l'augmentation du nombre de fonctionnaires, la décentralisation, l'impôt sur les grosses fortunes, la retraite à 60 ans, l'abolition de la peine de mort - grand moment de l'histoire - le remboursement de l'IVG, qui reste encore un combat à défendre.*

*Pour toutes ces raisons et par respect pour ce monsieur, il me semblait important, si vous en êtes d'accord, que nous observions une minute de silence.*

*Je vous en remercie.*

Après une demande de rectification de nom concernant la dalle funéraire ayant servi de marche de cave chez M. et Mme LOUBET (page 23), le compte rendu du conseil municipal du 24 avril est approuvé à l'unanimité.

Le Maire rend compte de sa délégation en présentant les différentes décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

## QUESTION N° 1 : MONTANT DES DIVERSES REDEVANCES POUR L'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

### **Intervention de Pierre BARROS :**

A la demande des élus, un recensement à l'échelle communale, des diverses autorisations d'occupation du domaine public susceptibles d'engendrer une taxation a été réalisé par le service urbanisme, de sorte à proposer une politique générale et coordonnées de taxation sur la commune.

Les élus ont souhaité se conformer à la réglementation relativement au principe général de non gratuité de l'occupation privative du domaine public (prévue par l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) en conservant toutefois une certaine flexibilité notamment à l'égard des Fossatussiens (installation échafaudage, bennes à gravats ...).

Pour les occupations et utilisations ne présentant pas un caractère commercial pour les bénéficiaires, il a été demandé de privilégier la gratuité pour une période définie au-delà de laquelle un tarif/m<sup>2</sup> serait appliqué.

A l'issue de ce recensement et après validation par la Commission Urbanisme-Travaux du 19 janvier 2012, le Conseil Municipal a voté en date du 20 juin 2012 les nouveaux tarifs à appliquer pour l'ensemble des redevances d'occupation et d'utilisation privative du domaine public.

-----

Aujourd'hui, une demande d'installation d'un bureau de vente est adressée par la Société TERRALIA dans le cadre de la commercialisation des logements qui seront construits sur le site du centre-ville.

L'emplacement retenu pour l'installation de ce bungalow est l'espace vert situé à proximité du transformateur implanté sur la place de la Liberté (périmètre de la ZAC de la Gare).

Au titre de la Déclaration Préalable déposée pour l'installation d'un bungalow de 21 m<sup>2</sup>, un arrêté du Maire sera délivré. Cette installation fait également l'objet d'une instruction par le Service Départemental d'Incendie et de Secours & le Service Accessibilité au regard de la réglementation des Etablissements recevant du Public.

Un arrêté portant permis de stationnement devra par ailleurs être délivré à la Société TERRALIA pour l'occupation du domaine public, pour une période d'un an.

Une redevance pour l'occupation du domaine public devra donc être appliquée. Or, la délibération du 20 juin 2012 ne prévoit pas ce type d'occupation.

**Il est donc demandé aux Elus de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public pour l'installation d'une bulle ou d'un bungalow de vente dans le cadre d'une opération immobilière.**

A titre indicatif, ci-dessous les tarifs appliqués pour ce type d'occupation dans les communes d'Argenteuil et Bezons (104 000 et 26 000 hab.) et Achères (20 000 hab.) :

- ✓ Argenteuil et Bezons : 450 € pour 20 m<sup>2</sup>/mois. Au delà 200€/mois par tranche de 10 m<sup>2</sup> supplémentaires ;

- ✓ Achères (78) : 484,34 € pour 20m<sup>2</sup>/mois. Au-delà 158.40€ par tranche de 10m<sup>2</sup> supplémentaire.

Lors du groupe majorité du 12 juin dernier, il a été proposé de se rapprocher des tarifs pratiqués à Achères et de retenir les tarifs suivants : pour un emplacement de 25m<sup>2</sup> : 480 € par mois et par tranche de 10m<sup>2</sup> supplémentaire : 150 € par mois.

**Par ailleurs, afin de se référer qu'à une seule délibération concernant les tarifs applicables à l'occupation du domaine public sur l'ensemble du territoire communal, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'actualisation de l'ensemble des montants aujourd'hui appliqués.**

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 20 juin 2012, fixant le montant des redevances applicables à l'occupation privative du domaine public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 mai 2013, instaurant une tarification pour l'occupation du domaine public pour les emplacements de spectacles de marionnettes et fixant ce tarif à 35 € par jour ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'ensemble des montants des redevances d'occupation privative du domaine public communal ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de fixer le tarif de la redevance d'occupation privative du domaine public pour l'installation de bulles ou bungalow de vente dans le cadre d'opérations immobilières, pour laquelle aucun montant n'est aujourd'hui fixé ;

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer les tarifs des redevances d'occupation privative du domaine public communal ainsi qu'il suit :

<b>TYPE D'OCCUPATION</b>	<b>TARIFS</b>
Stationnement à fin d'exercice d'activités commerciales	1 €/m <sup>2</sup> par jour dont droit fixe minimum de 12€/jour
Terrasses ouvertes	150 € par mois ou 900 € par an dans la limite de 30 m <sup>2</sup>
Etals commerciaux Sédentaires	50 €/m <sup>2</sup> par mois 300 € par an

Dispositifs de publicité fixés au sol	22 €/m <sup>2</sup> par an	
Brocante	<u>Particuliers</u> <b>14 € Fossatussiens</b> <b>21 € Extérieurs</b>	
	<u>Professionnels</u> <b>18 € Fossatussiens</b> <b>25 € Extérieurs</b>	
	<u>Agents communaux ou Associations</u> <b>10 €</b>	
<u>FETE FORAINE :</u> - Auto-scooter - Gros métiers (chenille, zig-zag) - <b>Manège enfantin</b> - Baraque (tir, confiserie ...) - Cirque	<u>Prix p/semaine</u> 160 € 300 € 60 € 30 € 300 €	<u>Prix p/1 W.E</u> 80 € 150 € 30 € 15 € -
Emplacement pour les spectacles de marionnettes	35 €/jour	
Conteneur de collecte de vêtements usagers	gratuité	
Coffrets Relais de la Poste	15€/coffret par an	
Bennes à gravats	<u>Particuliers Fossatussiens</u> gratuité les premières 72 h puis 12 €/jour pour une période maxi de 7 jours	
Echafaudages sur pieds ou volants	<b>Gratuité p/2 semaines soit  14 j calendaires puis 1 €/ml par jour  dont droit fixe minimum de 12 €/période</b>	
Installation de chantiers (dépôt matériaux, terre ..., engins)	<u>Particuliers Fossatussiens</u> gratuité les premières 72 h puis 12 €/jour pour une période maxi de 7 jours	
	<u>Professionnels</u> 0,50 €/m <sup>2</sup> /jour la 1ère semaine 1 €/m <sup>2</sup> /jour du 8ème au 30ème jour 2 €/m <sup>2</sup> /jour au delà du 30ème jour  *Une exception est toutefois proposée pour l'occupation du domaine public d'un chantier relevant de l'intérêt général et plus spécifiquement d'un projet d'aménagement développé à l'initiative de la collectivité publique.	
Bulle ou bungalow de vente dans le cadre d'une opération immobilière	<u>L'emplacement de 25m<sup>2</sup> : 480 € par mois</u>  <u>Par tranche de 10m<sup>2</sup> supplémentaire :</u>  <u>150 € par mois</u>	

Enseignes en surplomb du D. public	gratuité
Manifestations festives d'intérêt collectif (associations, riverains "repas quartier")	gratuité
Tournages de Film	<b><u>Moyens et longs métrages</u></b> 150 € /demi- journée
	<b><u>Courts métrages et documentaires</u></b> gratuité
Travaux sur D. public (tranchée p/raccordement à l'égout, Réalisation bateau)	gratuité
Emplacements réservés aux convoyeurs de fonds	1500 € / an en zone de stat. non réglementée 2500 € / an en zone de stat. Réglementée
Stationnement des camions de déménagement, médecine du travail, Don du sang ...)	gratuité

**DIT** que ces recettes seront inscrites au budget communal.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **QUESTION N° 2 : CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AC N°1833 – SQUARE D'ALSACE**

#### **Intervention de Patrick MULLER :**

*Le cabinet SMAILLI est intervenu au dernier trimestre 2012 pour une division parcellaire sur la propriété sise 24, square d'Alsace. Cette division ayant pour but la construction d'un pavillon sur la parcelle détachée et qui a notamment suscité une pétition des riverains (point U2 de la commission de 20 décembre 2012).*

*Lors de cette division, il a été constaté par le géomètre qu'une emprise communale d'une surface de 5 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle cadastrée AC n°1814, est intégrée à la propriété de Monsieur ADAMIS et Madame DURBANT, cadastrée AC n°262, 1477 et 1674.*

*Cette intégration est due à une mauvaise implantation de la clôture réalisée par les anciens propriétaires, lorsque ces derniers ont acquis auprès de la Ville la parcelle AC n°1674, en 2002.*

*Les membres de la Commission Urbanisme-Travaux du 21 février dernier ont donné un avis favorable à la vente de cette emprise au bénéfice de Monsieur ADAMIS et Madame DURBANT en vue de régulariser cette situation.*

*L'avis du Domaine fixe le prix à 31 €/m<sup>2</sup>, soit une vente pour un montant de 155 € (plan de cession ci-annexé).*

***Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser la cession de la parcelle AC n°1833 au bénéfice de Madame DURBANT et de Monsieur ADAMIS au prix total de 155 euros, et d'autoriser le maire ou un de ses adjoints à signer l'acte s'y référant.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 21 février 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urba/travaux du 21 février 2013 ;

Vu le document d'arpentage vérifié et numéroté le 23 avril 2013 par le service du cadastre d'Ermont portant modification du parcellaire cadastral de la parcelle AC n°1814 appartenant à la Commune ;

Vu le plan de bornage dressé par le cabinet Smaili, en octobre 2012, concernant la propriété sise à Fosses, 24 square d'Alsace ;

Considérant que lors du relevé effectué par le cabinet Smaili, préalablement au bornage de la propriété sise 24 square d'Alsace, cadastrée section AC n° 262, 1477 et 1674, située en limite de propriété avec le domaine privé de la Commune, il est apparu que la clôture de cette propriété empiétait sur le domaine communal ;

Considérant que l'emprise communale intégrée à cette propriété d'une surface de 5 m<sup>2</sup> est aujourd'hui cadastrée AC n°1833 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AC n°1833, était déjà intégrée à la propriété du 24 square d'Alsace avant que Madame DURBANT et Monsieur ADAMIS en soient propriétaires ;

Considérant que Madame DURBANT et Monsieur ADAMIS acceptent de régulariser cette situation par l'acquisition de la parcelle AC n°1833 ;

Considérant l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques fixant la valeur de cette parcelle à 31 €/m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette intégration par la signature d'un acte de vente ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de céder au bénéfice Madame DURBANT et Monsieur ADAMIS, propriétaires du bien, sis 24 square d'Alsace, la parcelle cadastrée AC n°1833 d'une surface cadastrale de 5 m<sup>2</sup> au prix de 31 €/m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 155 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

DIT que cette recette sera inscrite au budget communal.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **QUESTION N° 3 : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FISAC (FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE)**

#### **Intervention de Pierre BARROS :**

*Le Conseil Municipal a délibéré le 30 mai 2012 pour autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au FISAC pour une 1<sup>ère</sup> tranche (2012-2013).*

*Une circulaire du secrétariat d'Etat au commerce et à l'artisanat a complété et modifié, en avril 2012, les modalités d'intervention du FISAC. Ceci afin de renforcer la concentration des actions bénéficiant directement aux commerces de proximité, favoriser l'appropriation des outils du commerce électronique et permettre de moduler les taux d'intervention qui régissent le FISAC.*

*L'accompagnement de l'association des commerçants par la CCID (Chambre de Commerce et d'Industrie du Département) a permis de peaufiner le programme d'animations commerciales, en y intégrant notamment la création d'un site internet et la mise en place d'une charte qualité de l'accueil client ainsi que le besoin de formations des commerçants.*

*Afin d'intégrer ces évolutions programmatiques, le dossier de candidature au FISAC pour une 1<sup>ère</sup> phase, qui portera désormais sur les années 2013-2014, a été modifié par la ville et la CCID.*

*Le Comité de Pilotage FISAC qui s'est tenu le 10 avril 2013 en présence de Monsieur le Maire, la DIRRECCTE, la CCID, des représentants de l'association des commerçants et de Roissy Développement a validé ce nouveau dossier.*

***Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser, Monsieur le Maire, à déposer ce dossier de demande de subvention.***

*Je rajouterai que lors de notre rendez-vous, la personne de la DIRRECCTE (service de l'état qui s'occupe du FISAC) nous a expliqué qu'il y avait de moins en moins d'argent. Mais, malgré tout, cette personne nous a engagés à poursuivre l'effort fourni avec la CCIV et l'ensemble des services concernés. Claude SALOMONE, chargée de mission pour le territoire de la chambre des commerces et de l'industrie n'a pas ménagé ses efforts dans le travail avec les commerçants car si les commerçants sont bons dans leur domaine, travailler ensemble n'est pas évident. A force de persévérance et de qualité de travail, le dossier déposé est une belle réussite. Il faut y croire, tout le monde est très motivé pour continuer à avancer même si les financements à la clé sont certes de moins en moins importants mais restent significatifs.*

*Je pense que les commerçants impliqués sur la ville en ont besoin. Le travail fait aujourd'hui dans le cadre de l'ANRU est reconnu par eux. Même ce n'est pas toujours facile d'avancer et de lutter contre le repli sur soi.*

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC ;

Vu la circulaire du 22 avril 2012 modifiant la circulaire du 22 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 20 février 2008, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 28 janvier 2009 autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'EPA Plaine de France, celle-ci ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Considérant que l'EPA Plaine de France a missionné un cabinet d'études pour établir, sur la base d'un diagnostic de l'appareil commercial de la commune, une stratégie de développement commercial ;

Considérant que cette stratégie a été établie en partenariat avec les acteurs locaux du développement économique (Chambre de Commerce et d'Industrie Val d'Oise, Chambre des Métiers, Roissy Développement) ;

Considérant le Comité de Pilotage FISAC, s'étant réuni le 10 avril 2013, en présence de Monsieur le Maire, la DIRRECCTE, la CCID, des représentants de l'association des commerçants, de Roissy Développement ;

Considérant que ce projet de réorganisation commerciale s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- Restructurer l'armature commerciale de la ville autour des trois niveaux d'offres : majeure / relais / proximité,
- Donner de la lisibilité aux sites commerciaux, avec des actions portant sur la signalétique,
- Renforcer la lisibilité de l'offre commerciale, notamment pendant la phase de travaux des projets urbains du centre ville, par des actions de communication auprès de la population,
- Développer une dynamique commerciale collective à l'échelle communale en accompagnant sa professionnalisation et son développement ;

Considérant que ce projet se décline en actions portées par l'association des commerçants et la commune :

- de fonctionnement : ayant trait notamment à la communication et aux animations commerciales,
- d'investissement : ayant trait notamment à l'octroi d'aides directes aux commerçants et à la signalétique commerciale ;

Considérant que les actions seront réalisées en 2 phases : une première phase sur la période 2013 à fin 2014 et une seconde phase pour les années 2015 à fin 2016 ;



Considérant que le budget prévisionnel total pour la tranche 1 est de : 200 000 € HT ;

- Les actions prévues pour la première tranche représentent un montant de 76 000 € HT en fonctionnement et un montant de 124 000 € HT en investissement.
- Pour la commune, l'engagement financier s'élève au global à 54 750 € HT dont 34 750 € HT pour le fonctionnement et 20 000 € HT en investissement.
- Ces montants peuvent faire l'objet d'un financement par l'État à hauteur maximale de 40% en investissement et 80% pour le fonctionnement.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à déposer le dossier FISAC tranche 1 auprès de l'Etat.

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce ou document afférents à la présente délibération et à effectuer les demandes de subventions s'y rattachant.

**AUTORISE** le Maire à percevoir les fonds.

**DIT** que ces recettes abonderont le budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 4 : RENOVATION DE LA RUE DES VIOLETTES ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA COLLINE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**Intervention de Patrick MULLER :**

*L'engagement des travaux de la rue des Violettes a pris beaucoup de temps car les riverains ont été reçus un par un par le Maire, Christophe LACOMBE et moi-même pour obtenir la rétrocession de leur demi voie.*

**1. DEROULE DE L'ETUDE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION DE LA RUE DES VIOLETTES**

*Le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline a été attribué au cabinet E.G.U. (Etude en Génie Urbain) le 14 janvier 2013.*

*Ce marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure » au sens de la loi MOP relative à la réhabilitation de la voirie et des réseaux d'assainissement de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline à Fosses, de façade à façade.*

*La consultation de maître d'œuvre a été organisée sur la base d'un montant indicatif de travaux estimé à 180 000 €HT, à confirmer dans le cadre d'un diagnostic.*

*Le marché de maîtrise d'œuvre prévoit un forfait définitif de rémunération du diagnostic, et un forfait provisoire de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre hors diagnostic, ce forfait devant être*

rendu définitif au stade AVP avec l'approbation de l'estimation prévisionnelle définitive du montant des travaux. Ce forfait provisoire à rendre définitif au stade de l'AVP, est le produit du montant de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux acceptée par le maître d'ouvrage au stade AVP par le taux de rémunération figurant dans l'offre du maître d'œuvre (5,85%).

Dans le cadre de sa mission, le maître d'œuvre a réalisé un diagnostic, au préalable de tout autre élément de mission. Ce diagnostic a permis aux élus de la Ville de confirmer le programme et le montant indicatif des travaux, le 6 mars 2013.

Le programme des travaux retenu par la Ville à l'issue du diagnostic a été soumis à l'approbation des riverains lors d'une réunion publique en mairie le 18 mars 2013.

Le montant indicatif de travaux validé par les élus au stade diagnostic a été porté à 296 000 €HT non compris la rénovation des branchements particuliers sous domaine public, et la reprise des murs de soutènement le cas échéant au sud de la voie, décomposé comme suit :

- voirie (y compris espaces verts et stationnements) : 184 000 €HT
- assainissement (EU/EP) : 112 000 €HT

Par ailleurs, la Ville a souhaité que soient étudiés en option les travaux de génie civil de distribution de la fibre optique.

Sur la base du montant indicatif de travaux validé par les élus, le maître d'œuvre a élaboré l'avant-projet. Une version provisoire a été remise à la Ville le 23 avril 2013. La version provisoire définitive a été soumise à l'approbation du bureau municipal du 22 mai et à la connaissance de la commission urba-travaux du 23 mai 2013. La version définitive de l'avant-projet a été soumise à l'approbation des riverains lors d'une réunion publique en mairie mardi 11 juin.

## **2. PROGRAMME DES TRAVAUX PREVUS AU STADE L'AVANT-PROJET (AVP)**

Le projet au stade de l'avant-projet présente les caractéristiques principales suivantes :

### **o voirie**

Zone de rencontre au sens du code de la route ce qui signifie : vitesse limitée à 20km/h, priorité aux piétons sur la chaussée, absence de trottoirs, double-sens cyclable dans les voies à sens unique, stationnement autorisé sur les seuls emplacements prévus à cet effet.

Sens de circulation existant conservé, avec double-sens entre avenue Henri Barbusse et n°17 rue des Violettes, sens descendant prioritaire.

Largeur courante de la voie = 3,80m rue des Violettes et 3,50m rue de la Colline

Profil en long de la voie : existant sensiblement conservé.

Profil en travers de la voie modifié : caniveau central déporté côté sud de la voie pour favoriser le rattrapage des seuils des propriétés privées situées côté nord de la voie.

Revêtements de chaussée :

- enrobé noir sur la chaussée
- enrobé noir sur trottoir avenue Henri Barbusse

### **o stationnement**

Le nombre de places de stationnement, aujourd'hui de 5, sera porté à 13 :

- deux emplacements de deux places publiques chacun sont créés au droit des n°18 et 18bis rue des Violettes.
- neuf places publiques sont organisées parallèlement à la voirie et de part et d'autre de celle-ci, le long de la partie de la rue comprise entre le n°17 rue des Violettes et l'avenue Henri Barbusse.

○ **espaces verts**

Des massifs arbustifs de robustes vivaces nécessitant peu d'entretien seront créés côté nord de la voirie, pour aménager des différences d'altimétrie.

○ **assainissement**

- Le collecteur des eaux usées sera réhabilité par chemisage sur une longueur à peu près égale à la moitié de sa longueur totale ; le nombre de branchements privés sous domaine public à réhabiliter est à peu près égal à la moitié du nombre total des branchements.
- le collecteur des eaux pluviales sera réhabilité par chemisage sur une longueur à peu près égale à 15% de sa longueur totale ; quelques branchements non conformes seront repris.

○ **murs de soutènement**

- côté sud de la voirie un mur de soutènement sera créé au droit de la parcelle sise n°136 avenue Henri Barbusse (non existant aujourd'hui)
- côté nord de la voirie, les murs de soutènements des terres au droit des parcelles adressées n°18 et 18 bis rue des Violettes, seront créés.

○ **déchets**

- la collecte aux deux extrémités de la voirie est conservée ; toutefois, l'abandon des containers individuels au profit de containers collectifs pourrait être étudié.
- la plate-forme existant à proximité de l'angle Violettes/Barbusse sera démolie.

○ **fibre optique**

La mise en œuvre du génie civil en prévision de l'arrivée de la fibre optique est prévue en option dans le dossier de consultation des entreprises. L'estimation prévisionnelle définitive de l'option, au stade AVP est évaluée à 35 600,00 €HT

**3. ESTIMATION PREVISIONNELLE DEFINITIVE DES TRAVAUX AU STADE AVP**

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux au stade AVP, y compris travaux de génie civil de la fibre optique prévus en option, mais hors contrôles des réseaux d'assainissement réhabilités, est : 367 525,10 €HT soit 439 599,90 € TTC.

Cette estimation se décompose ainsi :

• voirie (y compris espaces verts, mobiliers urbains etc...)	: 213 086,00 €HT
• assainissement des eaux pluviales (EP)	: 22 043,00 €HT
• assainissement des eaux usées (EU)	: 96 796,00 €HT
• TOTAL HT hors option	: 331 925,00 €HT
• option génie civil fibre optique	: 35 600,00 €HT
• <b>TOTAL HT avec option</b>	<b>: 367 525,00 €HT</b>
• TVA 19,6%	: 72 034,90 €
• <b>TOTAL TTC avec option</b>	<b>: 439 559,90 €TTC</b>

L'estimation prévisionnelle du montant HT des contrôles des réseaux d'assainissement après travaux, qui seront réalisés par un organisme indépendant certifié COFRAC est

	: 6 000,00 €HT
• TVA 19,6%	: 1 176,00 €
• <b>Total TTC</b>	: <b>7 176,00 €TTC</b>

**4. CONTENU DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DE LA PHASE « ETUDE » DE LA MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE AU STADE AVP**

L'article 3 du marché initial de maîtrise d'œuvre précise les éléments de mission contenus dans la mission : DIAG, AVP, PRO, ACT, VISA ou EXE, DET et AOR.

L'article 9 du marché initial prévoit que le forfait de rémunération du DIAG est définitif. Son montant est 3 000,00 €HT, soit 3 588,00 €TTC.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre accepté dans le marché est :

- 10 530,00€HT soit 12 593,88 €TTC.

Le montant de ce forfait est le produit du montant indicatif des travaux donné au marché par le taux de rémunération fixé par le maître d'œuvre soit 5,85%.

L'article 9 du marché initial prévoit que le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est rendu définitif au stade AVP par application du taux de rémunération au montant de l'estimation prévisionnelle des travaux au stade AVP.

Au stade AVP, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est réévalué sur la base suivante :

- |  |                  |
|--|------------------|
| • estimation prévisionnelle définitive des travaux | : 367 525,00 €HT |
| • taux de rémunération                             | : 5,85 %         |
| • forfait définitif de rémunération HT             | : 21 500,21 €HT  |
| • TVA 19,6%  | : 4 214,04 €     |
| • forfait définitif de rémunération TTC            | : 25 714,25 €TTC |

La rémunération de la phase de la mission relative aux études (AVP, PRO et ACT) était fixée par le maître d'œuvre dans le marché initial à 56% du montant total du forfait de rémunération de la mission hors DIAG, soit 5 896,80 €HT, soit 7 052,57 €TTC.

La rémunération de la phase de la mission relative aux travaux (VISA ou EXE, DET et AOR) était fixée par le maître d'œuvre dans le marché initial à 44% du montant total du forfait de rémunération de la mission hors DIAG, soit 4 633,22 €HT, soit 5 541,33 €TTC.

Le présent avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre modifie le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre initialement attribuée au maître d'œuvre. Les éléments de mission relatifs à la phase « étude » de la mission, soient AVP, PRO et ACT sont conservés tandis que les éléments de mission relatifs à la phase « travaux » de la mission, soient VISA ou EXE, DET et AOR sont supprimés.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour l'ensemble des éléments de la mission étant porté à 21 500,21 €HT soit 25 714,25 €TTC, la part du forfait relative à la rémunération des éléments de mission AVP, PRO et ACT, représentant 56% du forfait de rémunération de la mission complète, est portée à 12 040,12 €HT soit 14 399,98 €TTC.

## **5. PLANNING DE REALISATION DES ETUDES ET TRAVAUX AU STADE AVP**

*La consultation des entreprises est prévue durant l'été.*

*Le marché de travaux sera soumis à la validation du conseil municipal du 4 septembre.*

*Quatre mois de travaux sont prévus, incluant le mois de préparation.*

## **6. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

*Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre est annexé à la présente délibération.*

*Cet avenant a pour objet de fixer l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, au stade AVP, à prendre en compte pour le calcul de la rémunération du maître d'œuvre, de modifier le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre attribuée à la société E.G.U. et de fixer le forfait définitif de rémunération de la phase « étude » de la mission.*

## **CONCLUSION**

***Il est demandé au Conseil municipal:***

- ***d'approuver le programme de travaux et l'estimation prévisionnelle définitive de ceux-ci au stade de l'avant-projet.***
- ***d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, qui fixe l'estimation prévisionnelle des travaux au stade AVP, modifie le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre et le montant du forfait définitif de rémunération de la phase « étude » de la mission.***
- ***d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.***

## **Intervention d'Eric VAILLANT :**

*Est-ce que la fibre optique est prévue sur toute l'opération ORU du centre ville ?*

## **Intervention de Pierre BARROS :**

*Sur l'ensemble de la ZAC, nous bénéficions de la présence d'un réseau enterré, ce qui facilitera la capacité d'installer de la fibre optique.*

*SFR, qui a répondu au marché, pourra déployer le réseau fibre optique jusqu'à la porte d'entrée des particuliers sachant que chacun devra se raccorder moyennant environ 100 € en fourreau et 150 € en aérien. La fibre optique pourra passer aussi en aérien, notamment au village, dans la France foncière ou dans le jardin des Musiciens. Ce déploiement débutera en 2015 pour se terminer en 2020.*

*Sur la stratégie du schéma numérique portée par le conseil général, pour des raisons très commerciales, SFR va déployer le réseau optique sur des secteurs denses et sur des secteurs à faible débit. Nous ne sommes pas sur un système de service public qui évolue de manière équitable sur l'ensemble du territoire français mais en fonction d'une étude commerciale qui déploie une infrastructure aux endroits où il y a la capacité de récupérer des abonnements. Nous avons la chance d'être sur un territoire frappé de fractures numériques avec la ville de SAINT-WITZ. SURVILLIERS et MARLY LA VILLE ont aujourd'hui un bon débit car ils disposent d'un raccordement autonome. . Nous nous battons pour que FOSSES et SAINT-WITZ passent en 1er et c'est ainsi que l'a d'ailleurs prévu l'opérateur.*

## **Intervention d'Eric VAILLANT :**

*Est-ce que les immeubles du centre ville seront raccordés à la fibre optique ?*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Oui, Il y aura un système de fourreaux, de réseau et de chambre.*

**Intervention d'Eric VAILLANT :**

*Pourquoi investir 35 000 € pour la fibre optique dans la rue des Violettes ?*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Nous investissons 35 000 € pour l'infrastructure et non pour la fibre optique.*

**Intervention d'Eric VAILLANT :**

*Ce qui veut dire que nous aurons le même ordre de coût pour passer des fourreaux là où il n'y en n'a pas.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Les fourreaux sont passés là où nous effectuons des travaux de voirie. Je le répète encore une fois, Sur les secteurs où il n'est pas programmé de travaux de voirie et où le système est en aérien, la fibre optique passera en aérien.*

**Le Conseil Municipal,**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;**

Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu l'avis favorable des élus lors de la réunion du 6 mars 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urba/Travaux en date du 23 Mai 2013 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline, attribué par la Ville à la société E.G.U. EURL, le 14 janvier 2013 ;

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline ;

Considérant que le diagnostic des travaux à réaliser, rue des Violettes, a été approuvé par la Ville et a été débattu lors d'une réunion publique en mairie le 18 mars 2013 ;

Considérant que le coût indicatif des travaux figurant au marché de maîtrise d'œuvre est 180 000 €HT, soit 215 280, 00 €TTC ;

Considérant que le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre au stade de la signature du marché est estimé à 10 530, 00 €HT, soit 12 593, 88 €TTC ;

Considérant que le programme des travaux arrêté au stade AVP consiste en :

- la réhabilitation de la voirie dans sa partie ouverte à la circulation automobile,
- la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) y compris les travaux sur branchements particuliers situés sous domaine public (DP),
- en option le génie civil pour une distribution future de la fibre optique rue des Violettes ;

Considérant que la durée prévisionnelle des travaux au stade AVP est estimée à quatre mois dont un mois de préparation ;

Considérant que ces travaux pourront débuter au dernier trimestre de l'année 2013 ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive de la tranche ferme de ces travaux au stade AVP hors contrôles des travaux sur réseaux d'assainissement, mais y compris travaux sur branchements privés sous domaine public est 331 925,00 €HT soit 396 982,30 €TTC ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive au stade AVP des travaux de génie civil de la fibre optique, à prévoir en option au marché de travaux, est 35 600 ,00 €HT soit 42 577,60 €TTC ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux incluant les travaux en option est, au stade AVP, 367 525, 00 €HT soit 439 559, 90 €TTC ;

Considérant que le taux de rémunération du maître d'œuvre figurant au marché est 5,85% ;

Considérant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre qui fixe au stade AVP l'estimation prévisionnelle définitive du montant des travaux, modifie le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre du marché initial et fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre relatif à la phase « étude » de la mission ;

Considérant que le forfait définitif de la phase « étude » de la mission de maîtrise d'œuvre est porté à 12 040,12 €HT soit 14 399, 98 €TTC ;

#### **Après avoir délibéré,**

**APPROUVE** le programme et le planning de réalisation des travaux de rénovation de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline au stade de l'avant-projet.

**APPROUVE** l'avant-projet de ces travaux selon le dossier joint à la présente délibération.

**APPROUVE** l'estimation prévisionnelle définitive de ces travaux au stade de l'avant-projet.

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre qui modifie au stade de l'avant-projet, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre et le forfait définitif de rémunération de la phase « étude » de la mission du maître d'œuvre,

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre précisant le montant de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre et le forfait définitif de rémunération de la phase « étude » de la mission du maître d'œuvre.

**DIT** que les sommes sont inscrites au budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 5 : REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA RUE DES VIOLETTES – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DU CONSEIL REGIONAL**

**Intervention de Patrick MULLER :**

**1. TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES RUE DES VIOLETTES : PROGRAMME, ESTIMATION PREVISIONNELLE DEFINITIVE DES ETUDES ET TRAVAUX ET PLANNING**

*Le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline a été attribué au cabinet E.G.U. (Etude en Génie Urbain) le 14 janvier 2013.*

*Ce marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure » au sens de la loi MOP relative à la rénovation des voiries et réseaux d'assainissement de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline à Fosses, de façade à façade.*

*En particulier le projet prévoit la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées dans le périmètre sus-cité.*

*Dans le cadre des études préliminaires aux travaux, une inspection télévisée du réseau des eaux usées a été réalisée rue des Violettes, sous maîtrise d'ouvrage du SICTEUB en 2010. Par ailleurs une inspection télévisée des branchements particuliers sur ce réseau a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SICTEUB en janvier 2013. Ces études ont été communiquées au maître d'œuvre de la rénovation du réseau d'assainissement.*

*Au stade de l'avant-projet des études de maîtrise d'œuvre, approuvé par délibération le 26 juin 2013 :*

- *le programme des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées consiste en la réhabilitation du collecteur des eaux usées par chemisage sur environ 50% de son linéaire, et la restructuration de près de la moitié de la totalité des branchements privés situés sous domaine public. A l'issue des travaux, un contrôle de conformité par un organisme indépendant certifié COFRAC est prévu.*
- *l'estimation prévisionnelle définitive des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées, y compris travaux sur branchements privés sous domaine public et y compris contrôle après travaux, est 101 296,00 €HT dont 4 500,00 €HT pour le contrôle, soit 121 150,02 €TTC ; ce montant représente 27% du montant de l'estimation prévisionnelle définitive, approuvée au stade AVP, des travaux de voirie et réseaux, y compris travaux en option de génie civil de la fibre optique et contrôles des travaux sur réseaux d'assainissement EU et EP, soit 373 525,00 €HT , soit 439 559,90 €TTC.*
- *le planning de réalisation des travaux est :*
  - *consultation des entreprises durant l'été 2013.*



- marché de travaux soumis à la validation du conseil municipal du 4 septembre 2013.
- quatre mois de travaux sont prévus, (de septembre à décembre 2013) incluant le mois de préparation,

## **2. SCHEMA D'ASSAINISSEMENT ET CONTRAT DE BASSIN**

*Le schéma d'assainissement de la ville de Fosses a été approuvé par la Ville.*

*Le zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 9 mai 2007. Dans le cadre de ce zonage, il est à noter qu'une parcelle unique (située au village) bénéficie d'un assainissement individuel et n'est pas raccordée au réseau collectif des eaux usées.*

*Le Contrat de bassin, a été approuvé par délibération le 24 novembre 2010. Par cette même délibération, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter les aides et subventions auprès des organismes financeurs.*

*Le Contrat de bassin prévoit :*

- *une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative aux travaux de réhabilitation structurante de réseaux d'assainissement des eaux usées y compris travaux structurants groupés sur les branchements particuliers situés sous domaine public (DP) à hauteur de 30% du montant de ces travaux,*
- *une aide de la Région relative aux travaux de réhabilitation structurante de réseaux d'assainissement des eaux usées y compris travaux structurants groupés sur les branchements particuliers situés sous domaine public (DP) à hauteur de 10% du montant de ces travaux. Il est à noter que cette aide est subordonnée à la soumission de la Ville aux trois éco-conditions énoncées dans la charte régionale de la biodiversité*

*La fiche EU F1 du schéma d'assainissement, relative à la réhabilitation du collecteur des eaux usées rue des Violettes, a été programmée dans le Contrat de bassin au titre de l'objectif 1 : amélioration de la qualité des eaux, pour un montant estimé de travaux structurants égal à 40 000 €HT. Dans le cadre du Contrat de bassin signé par la Ville, la réhabilitation du collecteur des eaux usées de la rue des Violettes a été prévue en 2012.*

## **3. LE PLAN DE FINANCEMENT**

*Dans le cadre du Contrat de bassin, il est à noter que seuls les travaux structurants sont subventionnés. Ceux-ci consistent en le remplacement de tout ou partie de la canalisation ou son chemisage.*

*En ce qui regarde les travaux de réhabilitation du collecteur des eaux usées rue des Violettes, des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Région et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.*

*En effet, les travaux rue des Violettes ne figurent pas dans le contrat départemental qui regroupe la totalité des participations du Département aux projets de la Ville jusqu'en 2015 ; ainsi la Ville ne sollicitera-t-elle pas le Conseil départemental pour ce projet.*

*Le tableau récapitulatif du montant des aides sollicitées figure en annexe à la présente délibération. Les hypothèses retenues dans ce tableau sont :*

- *le montant HT des travaux subventionnables est le montant HT total des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées, y compris travaux sur branchements privés sous domaine public et contrôle après travaux ;*
- *le montant HT des études subventionnables est le montant estimé de la part des études relatives aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées ; le montant de cette part est évalué par application au montant total des études, du prorata de la part du montant des travaux relatifs au réseau d'assainissement des eaux usées rapportée au montant des travaux de voirie et réseau, y compris travaux en option et contrôles, soit 27% ;*

*Ainsi l'hypothèse retenue est la suivante : sur la base d'un montant prévisionnel subventionnable définitif du coût des études et travaux relatifs aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées, rue des Violettes, estimé à 108 878, 68 HT, le montant des subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région est respectivement 32 663,60 € et 10 887,87 €, tandis que le montant de la part restant à la charge de la Ville est 65 327,21 €HT.*

## **CONCLUSION**

***Il est demandé au Conseil municipal :***

- ***d'approuver le plan de financement des travaux,***
- ***d'approuver le dossier justificatif de demande de subventions,***
- ***d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Régional.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu le schéma d'assainissement de 8 communes du Val d'Oise dont la commune de Fosses ;

Vu la délibération du Conseil municipal, du 9 mai 2007, approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Fosses joint au schéma d'assainissement de Fosses ;

Vu la délibération du Conseil municipal, du 24 novembre 2010, approuvant le Contrat de bassin quinquennal de la Vallée de l'Ysieux ;

Vu la délibération du 26 juin 2013 par laquelle le Conseil municipal souscrit aux trois éco-conditions posées par le Conseil Régional à l'attribution d'aides dans le cadre du Contrat de bassin ;

Vu le règlement du Service d'assainissement collectif approuvé par le SICTEUB, par délibération n°2011-40 du 24 novembre 2011, en vigueur dans le périmètre de la commune ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline, attribué par la Ville à la société E.G.U. EURL, le 14 janvier 2013 ;

Considérant que la fiche action EUF1 relative aux travaux de réhabilitation du collecteur des eaux usées de la rue des Violettes à Fosses figurant au schéma d'assainissement approuvé par la Ville a été intégrée au Contrat de bassin dans le cadre de l'objectif de qualité des eaux ;

Considérant que le montant du coût prévisionnel des travaux de réhabilitation du collecteur des eaux usées de la rue des Violettes est estimé dans le Contrat de bassin à 40 000 €HT ;

Considérant que le Contrat de bassin prévoit une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative aux travaux de réhabilitation structurante des réseaux d'assainissement des eaux usées à hauteur de 30% du montant de ces travaux ;

Considérant que le Contrat de bassin prévoit une aide de la Région relative aux travaux de réhabilitation structurante des réseaux d'assainissement des eaux usées à hauteur de 10% du montant de ces travaux ;

Considérant que le coût indicatif des travaux figurant au marché de maîtrise d'œuvre est 180 000 €HT, soit 215 280,00 €TTC ;

Considérant que le diagnostic des travaux à réaliser rue des Violettes a été approuvé par la Ville et a été débattu lors d'une réunion publique en mairie le 18 mars 2013 ;

Considérant que le montant du forfait définitif de rémunération de l'élément de mission « DIAG » relatif au diagnostic des travaux à réaliser rue des Violettes, figurant au marché de maîtrise d'œuvre attribué à la société E.G.U. par la Ville le 14 janvier 2013, est 3 000,00 €HT soit 3 580,00 €TTC ;

Considérant que le programme des travaux arrêté au stade AVP consiste en :

- la réhabilitation de la voirie dans sa partie ouverte à la circulation automobile,
- la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) y compris les travaux sur branchements particuliers situés sous domaine public (DP),
- en option le génie civil pour une distribution future de la fibre optique rue des Violettes ;

Considérant que l'avant-projet (AVP) remis à la Ville par le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération de la phase « étude » du marché de maîtrise d'œuvre ont été approuvés par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2013 ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive au stade AVP de la tranche ferme de ces travaux de réhabilitation de la voirie et des réseaux d'assainissement, y compris des travaux sur branchements privés sous domaine public et contrôle des réseaux d'assainissement après travaux, est 337 925,00 €HT soit 447 214,30 €TTC ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive au stade AVP des travaux de génie civil de la fibre optique, à prévoir en option au marché de travaux, est 35 600,00 €HT soit 42 577,60 €TTC ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux de réhabilitation de la voirie et des réseaux d'assainissement, incluant les travaux en option de génie civil de la fibre optique et les contrôles des réseaux d'assainissement réhabilités, est au stade AVP 373 525,00 €HT soit 439 559,90 €TTC ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées, y compris les travaux sur branchements privés situés sous domaine public, et les contrôles après travaux, au stade AVP est 101 296,00 €HT soit 121 150,02 €TTC et représente 27% du montant total des travaux de requalification de la voirie et des réseaux rue des Violettes, y compris travaux en option et contrôles après travaux ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle au stade AVP des contrôles après travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées est 4 500 €HT soit 5 382,00 €TTC ;

Considérant que le forfait définitif de rémunération de la phase « étude » de la mission de maîtrise d'œuvre au stade AVP est 12 040,12 €HT soit 14 399,98 €TTC ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive du forfait de rémunération de la phase « travaux » d'une mission de maîtrise d'œuvre qui reste à attribuer est 9 460,08 €HT soit 11 314,27 €TTC ;

Considérant que le montant du devis relatif au relevé topographique de la voirie et des réseaux d'assainissement, accepté par la Ville est 1 460,00 €HT soit 1 746,16 €TTC ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle du forfait de rémunération du titulaire de la mission « sécurité et protection de la santé » qui reste à attribuer est 1 838,00 €HT soit 2 198,24 €TTC ;

Considérant que la durée prévisionnelle des travaux au stade AVP est estimée à quatre mois dont un mois de préparation ;

Considérant que ces travaux pourront débuter au dernier trimestre de l'année 2013 ;

Considérant le tableau récapitulatif du plan de financement de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue des Violettes joint en annexe n°1 à la présente délibération ;

Considérant le dossier justificatif de demande de subvention relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées rue des Violettes, établi sur la base de l'avant-projet approuvé par le Conseil municipal ;

Considérant la délibération du 26 juin 2013 par laquelle le Conseil municipal souscrit aux trois éco-conditions posées par le Conseil Régional à l'attribution d'aides dans le cadre du Contrat de bassin ;

#### **Après avoir délibéré,**

**DECIDE d'approuver** le plan de financement de l'opération de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline selon le tableau joint en annexe n°1 à la présente délibération.

**APPROUVE** le dossier justificatif de demande de subvention joint en annexe n°2 à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil régional, à signer tous les documents s'y rapportant et à percevoir les fonds.

**DIT** que ces recettes abonderont le budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **QUESTION N° 6 : RENOVATION DE LA RUE DES VIOLETTES ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA COLLINE – ENGAGEMENT DE LA VILLE A SOUSCRIRE AUX TROIS ECO-CONDITIONS POSEES PAR LA REGION A L'ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE BASSIN**

### **Intervention de Patrick MULLER :**

#### **1. SCHEMA D'ASSAINISSEMENT ET CONTRAT DE BASSIN**

*Le schéma d'assainissement de la ville de Fosses a été approuvé par la Ville.*

*Le zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 9 mai 2007.*

*Le Contrat de bassin, a été approuvé par délibération le 24 novembre 2010. Par cette même délibération, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter les aides et subventions auprès des organismes financeurs.*

*Le Contrat de bassin prévoit :*

- *une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative aux travaux de réhabilitation structurante de réseaux d'assainissement des eaux usées y compris travaux structurants groupés sur les branchements particuliers situés sous domaine public (DP) à hauteur de 30% du montant de ces travaux,*
  
- *une aide de la Région relative aux travaux de réhabilitation structurante de réseaux d'assainissement des eaux usées y compris travaux structurants groupés sur les branchements particuliers situés sous domaine public (DP) à hauteur de 10% du montant de ces travaux. Il est à noter que cette aide est subordonnée à la soumission de la Ville aux trois éco-conditions énoncées ci-dessous :*
  - *engagement de la collectivité à la mise en conformité des raccordements à l'assainissement de son patrimoine privé et public,*
  - *engagement de la collectivité vers l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur ses espaces publics et privés,*
  - *adhésion par la collectivité à la charte régionale de la biodiversité : la collectivité s'engage à s'inscrire sur le site de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France, Natureparif : [www.chartebiodiversite-idf.fr](http://www.chartebiodiversite-idf.fr)*

#### **2. LA CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE**

*Cette charte formalise la volonté des acteurs de la région Ile-de-France de faire connaître, de préserver et de gérer la biodiversité et les milieux naturels régionaux.*

*Elle constitue le cadre des actions qui sont engagées sur le territoire de la région Ile-de-France par les signataires, en fonction de leurs compétences respectives. Elle doit aussi permettre la mise en cohérence de l'action de tous les partenaires.*

*Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France. Les engagements des signataires correspondent à des actions et pratiques à mettre en œuvre dans une logique d'amélioration et de mise en place progressives. Les signataires de la charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région.*

*Ils s'engagent à :*

- *mettre en œuvre une stratégie partagée de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel telle que décrite dans cette charte*
- *intégrer la biodiversité dans les différentes politiques régionales ou locales d'aménagement du territoire*
- *définir des plans d'actions coordonnées en faveur de la biodiversité et notamment :*
  - *promouvoir des projets favorables à la biodiversité et au patrimoine naturel*
  - *améliorer les connaissances en la matière*
  - *créer un lieu permanent d'échange des connaissances et de l'information et favorisant la rencontre entre acteurs*
  - *favoriser et promouvoir l'éducation et la formation*
  - *reconquérir des espaces naturels en faveur de la biodiversité*

*En vertu de quoi, les signataires s'accordent dans la limite de leurs compétences sur les constats et propositions d'actions exposées dans le cadre de 18 articles organisés selon six chapitres :*

*Chapitre I : La biodiversité et la ville*

- *Article 1 : Intérêt et rôle de la biodiversité en ville*
- *Article 2 : Actions favorisant une meilleure gestion de la biodiversité*
- *Article 3 : Faire connaître la biodiversité en ville*
- *Article 4 : Intégrer la biodiversité dans la réglementation*

*Chapitre II : La biodiversité et la forêt*

- *Article 5 : Intérêt et rôle de la biodiversité en forêt*
- *Article 6 : Actions favorisant une meilleure gestion de la biodiversité*
- *Article 7 : Réglementation et documents d'urbanisme*

*Chapitre III : La biodiversité et l'agriculture*

- *Article 8 : Intérêt et rôle de la biodiversité en agriculture*
- *Article 9 : Actions favorisant une meilleure gestion de la biodiversité*
- *Article 10 : Réglementation et documents d'urbanisme*

*Chapitre IV : La biodiversité et les autres milieux*

- *Article 11 : Intérêt et rôle de la biodiversité dans les autres milieux*
- *Article 12 : Actions favorisant une meilleure gestion de la biodiversité*
- *Article 13 : Réglementation et documents d'urbanisme*

*Chapitre V : Faire connaître la biodiversité*

- *Article 14 : Intérêt et rôle de faire connaître la biodiversité*
- *Article 15 : Actions favorisant une meilleure gestion de la biodiversité*

*Chapitre VI : Moyens d'action en faveur de la biodiversité*

- *Article 16 : L'action réglementaire*
- *Article 17 : L'action foncière*
- *Article 18 : L'action partenariale*

***Il est demandé au Conseil municipal :***

***D'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires pour pouvoir bénéficier des subventions du Conseil régional d'Ile-de-France dans le domaine de l'assainissement :***

- *engagement de la collectivité à la mise en conformité des raccordements à l'assainissement de son patrimoine privé et public,*
- *engagement de la collectivité vers l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur ses espaces publics et privés,*
- *adhésion par la collectivité à la charte régionale de la biodiversité : la collectivité s'engage à s'inscrire sur le site de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France, Natureparif : [www.chartebiodiversite-idf.fr](http://www.chartebiodiversite-idf.fr)*

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Régional n° CR 40-12 relative à la politique régionale de l'eau 2013-2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, du 24 novembre 2010, approuvant le Contrat de bassin quinquennal de la Vallée de l'Ysieux ;

Considérant que le Contrat de bassin prévoit une aide de la Région relative aux travaux de réhabilitation structurante de réseaux d'assainissement des eaux usées à hauteur de 10% du montant de ces travaux ;

Considérant que dans sa politique de l'eau, adoptée le 29 juin 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, le Conseil Régional a fixé des éco-conditions pour l'éligibilité à ses aides dans le domaine de l'assainissement ;

Considérant que ces éco-conditions fixent un cadre commun à atteindre en matière de préservation de la ressource en eau, des milieux naturels et de la biodiversité et demandent :

- l'engagement de la collectivité dans une démarche d'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc...)
- la mise en conformité des raccordements à l'assainissement du patrimoine privé et public de la collectivité
- l'adhésion à la charte régionale de la biodiversité ;

Considérant que la charte régionale de la biodiversité a pour vocation de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonnes pratiques. Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité, aux entreprises et aux associations. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile-de-France.

Considérant que l'octroi des subventions accordées par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans le domaine de l'assainissement est éco-conditionné ;

## **Après avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de cet exposé.

**AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires pour pouvoir bénéficier des subventions du Conseil régional d'Ile-de-France dans le domaine de l'assainissement :

- engagement de la collectivité à la mise en conformité des raccordements à l'assainissement de son patrimoine privé et public.
- engagement de la collectivité vers l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur ses espaces publics et privés.
- adhésion par la collectivité à la charte régionale de la biodiversité : la collectivité s'engage à s'inscrire sur le site de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France, Natureparif : [www.chartebiodiversite-idf.fr](http://www.chartebiodiversite-idf.fr). et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y référant.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **QUESTION N° 7 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE – RELATIVE A L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE - ANNEE 2013**

#### **Intervention de Florence LEBER :**

*Le Conseil Général du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle) est en capacité d'apporter une aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé.*

*L'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses a été aidée pour le financement de son fonctionnement par le Conseil Général du Val d'Oise en 2012 à hauteur de 4 329 €.*

*L'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses développe son activité d'année en année.*

*Elle souhaite renouveler sa demande d'aide au fonctionnement auprès du Conseil Général du Val d'Oise.*

***Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé.***

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative en date du 13 juin 2013 ;

Considérant l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé proposée par le Conseil Général du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle) ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses a été aidée pour le financement de son fonctionnement par le Conseil Général du Val d'Oise en 2012 à hauteur de 4 329 € ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses développe son activité d'année en année ;



Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre du fonctionnement de l'école municipale de musique et de danse de Fosses ;

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique.

**DECIDE** en conséquence d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

**AUTORISE** le Maire à percevoir les fonds correspondants.

**DIT** que cette somme abondera le budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 8 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE – RELATIVE A L'AIDE AUX PROJETS REALISES DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ANNEE 2013-2014**

**Intervention de Marie Christine COUVERCELLE :**

*Le Conseil général du Val d'Oise (action culturelle) est en capacité d'apporter aux écoles de musique, de danse et d'art dramatique une aide pour un projet réalisé au cours de l'année scolaire 2013-2014.*

*Au cours de l'année scolaire 2013-2014, l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène avec l'Espace Germinal un projet de partenariat autour des spectacles de danse contemporaine programmés dans le cadre de la saison culturelle.*

*L'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses développera en 2013-2014, en partenariat avec l'Espace Germinal un projet d'atelier autour du spectacle « La forêt ébouriffée » de la compagnie CFB 451 de Christian et François Benaïm selon deux axes :*

- *danse et vidéo : la dimension technologique dans le spectacle vivant,*
- *le travail chorégraphique sur le thème du duo.*

*Les interventions seront assurées par des professionnels de la compagnie CFB 451.*

*Ce travail fait suite à un premier travail de collaboration entre les classes de danse contemporaine de l'EMMD, l'Espace Germinal et la compagnie CFB 451 effectué lors de la saison 2012-2013.*

*Le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 1 360.00 €.*

***Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention d'un montant de 400 € pour le projet intitulé « Atelier danse : la forêt ébouriffée ».***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative en date du 13 juin 2013 ;

Considérant le dispositif porté par le Conseil Général du Val d'Oise « aides au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé » pour l'année scolaire 2013-2014 ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène, en partenariat avec l'Espace Germinal un projet d'atelier autour du spectacle « La forêt ébouriffée » de la compagnie CFB 451 de Christian et François Benaïm ;

Considérant que le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 1 360 € ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 400 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 400 € au titre du projet « Ateliers danse : la forêt ébouriffée »,

**DECIDE** en conséquence d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

**AUTORISE** le Maire à percevoir les fonds correspondants.

**DIT** que cette somme abondera le budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 9 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE – RELATIVE A L'AIDE AUX PROJETS REALISES DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ANNEE 2013-2014 – PROJET BATUCADA**

**Intervention de Florence LEBER :**

*Le Conseil général du Val d'Oise (action culturelle) est en capacité d'apporter aux écoles de musique, de danse et d'art dramatique une aide pour un projet réalisé au cours de l'année scolaire 2013-2014.*

*Au cours de l'année scolaire 2013-2014, l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène un projet d'ateliers de Batucada en vue de l'événement « Fête de la ville » et de l'animation de toute manifestation festive organisée par la municipalité.*

*Ce projet est proposé aux élèves de l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses d'une part, mais également à tout habitant de la ville de Fosses désirant y participer. Les participants seront encadrés lors des ateliers et des prestations publiques par un animateur spécialisé.*

*Ce projet s'organisera sous la forme de 3 séries de 5 ateliers :*

- d'octobre à décembre 2013,
- de janvier à mars 2014,
- d'avril à juin 2014.

Le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 5 750.00 €.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention d'un montant de 700 € pour le projet intitulé « Ateliers Batucada ».**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative du 13 Juin 2013 ;

Considérant le dispositif porté par le Conseil Général du Val d'Oise « aides au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé » pour l'année scolaire 2013-2014 ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène, en partenariat avec le service Sports, événements et vie associative, un projet d'ateliers de Batucada en vue de l'événement « Fête de la ville en musique » et de l'animation de toute manifestation festive organisée par la municipalité ;

Considérant qu'il sera proposé à la population 3 séries de 5 ateliers :

- d'octobre à décembre 2013,
- de janvier à mars 2014,
- d'avril à juin 2014 ;

Considérant que le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 5 750.00 € ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 700.00 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 700.00 € au titre du projet « Ateliers batucada » ;

**DECIDE** en conséquence d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

**AUTORISE** le Maire à percevoir les fonds correspondants.

**DIT** que cette somme abondera le budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 10 : TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ANNEE 2013/2014**

**Intervention de Florence LEBER :**

*Le Conseil municipal a fixé les tarifs de l'école municipale de musique et de danse (EMMD) pour l'année scolaire 2012-2013 par la délibération du 20 juin 2012.*

*Il convient désormais de fixer les tarifs de l'EMMD pour l'année scolaire 2013-2014. Il est important de rappeler que ces tarifs demeurent établis au prorata du quotient familial.*

*En raison de l'augmentation générale du coût de la vie, il est nécessaire de répercuter cette hausse à hauteur de 2 % sur les tarifs 2012-2013 (arrondi à l'euro supérieur), soit :*

- *le tarif général,*
- *le tarif préférentiel établi par délibération en date du 28 mai 2008 pour les familles souhaitant inscrire leur enfant dans plusieurs des activités proposées par l'EMMD ou souhaitant inscrire plusieurs membres de la famille à l'EMMD,*
- *le tarif des activités collectives,*
- *le tarif des stages et sorties.*

*En raison des nouvelles activités de l'EMMD, il est nécessaire de fixer un tarif pour :*

- *les ateliers d'accompagnement aux musiques actuelles,*
- *l'accès au studio de répétition musiques actuelles.*

***Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs 2013/2014 selon la grille ci-annexée.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative du 13 juin 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 20 juin 2012, le Conseil municipal fixant les tarifs de l'école municipale de musique et de danse (EMMD) pour l'année scolaire 2012-2013 ;

Considérant qu'il convient désormais de fixer les tarifs de l'EMMD pour l'année scolaire 2013-2014 ;

Considérant qu'il échet de rappeler que ces tarifs demeurent établis au prorata du quotient familial ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation générale du coût de la vie, il est nécessaire de répercuter cette hausse à hauteur de 2% sur les tarifs 2013-2014 (arrondi à l'euro supérieur), soit :

- le tarif général,
- le tarif préférentiel établi par délibération en date du 28 mai 2008 pour les familles souhaitant inscrire leur enfant dans plusieurs des activités proposées par l'EMMD ou souhaitant inscrire plusieurs membres de la famille à l'EMMD,
- le tarif des activités collectives ;

Considérant que le tarif des stages, ateliers et sorties n'est pas modifié ;

Considérant qu'en raison des nouvelles activités de l'EMMD, il est nécessaire de fixer des tarifs pour :

- les ateliers d'accompagnement aux musiques actuelles,
- l'accès au studio de répétition musiques actuelles ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter les tarifs de l'EMMD pour l'année scolaire 2013-2014 figurant à la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

**DIT** que cette somme abondera le budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **QUESTION N° 11 : TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIRS ORGANISEES PAR LE SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE POUR L'ANNEE 2013/2014**

##### **Intervention de Laurence LETTE :**

*Dans le cadre de son offre éducative, la ville de Fosses permet aux Jeunes Fossatussiens de pratiquer plusieurs types et niveaux d'activités culturelles, sportives et de loisirs.*

*La municipalité contribue de manière conséquente au financement de ces activités afin de mieux démocratiser l'offre éducative du Service Municipal Jeunesse.*

*La CAF du Val d'Oise, par les subventions attribuées à la ville, soutient financièrement les familles et la collectivité.*

*Cependant, il est nécessaire que les familles participent au financement de ces activités proportionnellement à leurs capacités financières.*

*La grille des quotients familiaux adoptée par la Municipalité se répartit en 8 niveaux de participation différents. Or, les montants appelés pour les différentes activités proposées par le service jeunesse sont à chaque fois assez modiques. Il apparaissait donc difficile pour la gestion quotidienne de ces contributions des familles, de maintenir les 8 échelles de coûts. C'est pourquoi, il a été proposé à la commission éducative et au groupe majorité en 2011 de s'en tenir à 2 échelles de coûts en regroupant les quotients familiaux A, B, C et D, d'une part et E,F,G et extérieurs, d'autre part.*

*Le service Municipal Jeunesse propose donc une grille tarifaire adaptée au coût des activités proposées en respectant la situation socio économique des familles. Les tarifs restent identiques à ceux de l'année 2012.*

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la grille tarifaire ci-dessous pour les activités de loisirs organisées par le SMJ en 2013/2014.**

##### **Intervention de Léonor SERRE :**

*Certains tarifs sont identiques quelque soit le quotient familial, est-ce normal ?*

**Intervention de Laurence LETTÉ:**

*Les différences se font lorsque les coûts sont plus conséquents et que le nombre de places est limité, notamment pour les sorties à l'extérieur.*

**Intervention de Jacqueline HAESINGER :**

*Cela dépend également du fait que l'on sollicite ou non des intervenants.*

**Intervention de Léonor SERRE :**

*Je parlais des tarifs des soirées. Je pense que l'on aurait pu faire une différence.*

**Intervention de Laurence LETTÉ :**

*Si chaque jeune apporte quelque chose pour les soirées, on ne prend pas en compte le quotient familial.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt d'organiser des activités culturelles, sportives et de loisirs sur les temps périscolaires, les périodes des vacances scolaires, les mercredis et les samedis au bénéfice des Jeunes fossatussiens ;

Considérant que la ville de Fosses soutient l'accès des jeunes fossatussiens aux activités proposées en contribuant pour une large part au financement des activités payantes ;

Considérant les orientations de la ville en direction des tarifications des prestations périscolaires et extra scolaires ;

Considérant qu'il convient, toutefois, de demander une participation aux familles pour ces activités culturelles, sportives et de loisirs payantes ;

Considérant qu'il s'agit de proposer une grille tarifaire accessible à tous, et adaptée aux ressources des familles ;

Considérant le barème du quotient familial établi par la ville ;

Considérant que les tarifs proposés tiennent compte des subventions accordées par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer les tarifs des activités de loisirs mis en place sur les temps libres des mineurs par le service jeunesse sur ses différentes structures, en fonction du quotient familial et selon la grille suivante.

JEUNES INSCRITS AU SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE			
Catégorie	Activités	Tarifs en fonction des quotients familiaux	
		A-B-C-D	E-F-G Extérieurs
<b>A</b>	Accueil structure : activités sportives manuelles et de loisirs locaux	- €	- €
<b>B</b>	Boisson non alcoolisée	0,50 €	0,50 €
	Goûter	0,50 €	0,50 €
	Repas barbecue/pizza/crêpes	3,00 €	3,00 €
<b>C</b>	Tournoi sportif; jeux vidéos	5,00 €	5,00 €
<b>D</b>	Soirée festive	5,00 €	5,00 €
	Soirée spectacle local	5,00 €	5,00 €
	Sortie Cinéma local	1,50 €	3,00 €
	Sortie cinéma extérieur	2,50 €	5,00 €
<b>E</b>	Base de loisirs	2,50 €	5,00 €
	Initiation culturelle et sportive	5,00 €	5,00 €
<b>F</b>	Atelier avec intervenant rémunéré		
	niveau 1	5,00 €	8,00 €
	niveau 2	8,00 €	12,00 €
	niveau 3	10,00 €	15,00 €
<b>G</b>	Activité avec prestation de service		
	niveau 1	2,50 €	5,00 €
	niveau 2	5,00 €	8,00 €
	niveau 3	8,00 €	10,00 €
<b>H</b>	Sortie culturelle extérieure (théâtre, concert, musée)		
	niveau 1	5,00 €	8,00 €
	niveau 2	8,00 €	12,00 €
	niveau 3	10,00 €	15,00 €

DIT que ces recettes abonderont le budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PAR LE POINT INFORMATION JEUNESSE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « METIERS DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION » 2013**

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Le PIJ de la ville de Fosses dans le cadre des actions d'insertion, et d'orientation du public Jeunes, répond à l'appel à projet régional « les métiers du Commerce et de la Distribution »*

**Déroulement du projet :**

*Le Conseil Régional d'Ile de France a fixé une période pour mettre en place un projet sur les métiers du commerce et de distribution, qui se déroulera durant la semaine du 2 décembre 2013. Cette action concerne essentiellement les jeunes 11/25 ans.*

*Ce projet s'organise en partenariat avec les acteurs socio-économiques et éducatifs tels que le Pôle Emploi, la Maison de l'Emploi et la Mission Locale, et avec la participation de l'Education Nationale (collège, lycée, CIO) et de l'association IMAJ (club de prévention spécialisée).*

*Des réunions de préparation se dérouleront dans les locaux municipaux. L'évènement « salon des métiers du Commerce et de la Distribution à Fosses » se déroulera le 4 décembre dans les locaux de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale.*

*Des ateliers et des formations sur ces métiers seront réalisés en amont pour le public Jeunes par le PIJ et la Mission Locale.*

**Les enjeux de ce projet :**

*Un certain nombre de jeunes fréquentant le PIJ de la ville s'orientent dans les cursus vente, commerce, commercialisation/distribution.*

*En outre, la zone aéroportuaire de Roissy est une opportunité pour ce secteur d'activité, secteur dont les jeunes ont une perception non représentative de la réalité du terrain.*

*D'autre part, le grand projet du centre commercial « AEROVILLE » devant ouvrir ses portes en octobre 2013 (proche de l'aéroport), qui a pour projet un nouveau concept de commerce. Il est prévu de recruter plus de 2000 personnes essentiellement dans les métiers de la vente et de la distribution.*

*Les partenaires socio-économiques comme la Maison de l'emploi de Fosses, le Pôle Emploi et la Mission Locale sont mobilisés sur le territoire pour optimiser les embauches.*

*Il est important d'allier les partenaires tels que des centres de formations et écoles proposant des formations, diplômes dans ces métiers.*

*Toutes ces raisons montrent qu'il est essentiel de mettre en place une action éducative forte avec les partenaires cités autour de ces métiers d'une part.*

*D'autre part, il serait opportun d'inviter les entreprises à recruter sur place pour 2 raisons pratiques :*

- *la date de l'action est à la veille des fêtes de fin d'année et des soldes, période faste de recrutement des commerces. Cela permettra à certains jeunes de profiter de ces occasions pour travailler dans ce domaine,*



- *et aussi de créer/ pérenniser des liens avec les entreprises sur le territoire, notamment pour renforcer le réseau du PIJ.*

Les objectifs de ce projet :

- *Favoriser l'autonomie des jeunes,*
- *Développer leur chance d'insertion socio professionnelle,*
- *Développer les réseaux professionnels permettant de faciliter l'insertion des Jeunes,*
- *Mieux connaître et comprendre les métiers du Commerce et de la Distribution,*
- *Mieux connaître les acteurs socio économiques comme le Pôle Emploi, la Maison de l'Emploi, et la Mission Locale,*
- *Bénéficier des ateliers et formations organisées par les partenaires cités,*
- *Rencontrer des professionnels de ces métiers (témoignages, supports pédagogiques divers),*
- *Se mettre en lien directement avec des recruteurs,*
- *Valoriser et de mettre en pratique leurs connaissances sur le monde du travail : comment passer un entretien d'embauche, sur quels critères peut-on être recruté, etc.*

*La subvention demandée s'élève à 1 056,00 €.*

*La démarche étant validée par la Commission éducative du jeudi 13 juin 2013, **il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y référant.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable de la Commission éducative du jeudi 13 juin 2013 ;

Vu les politiques publiques de la Jeunesse et culturelles de la ville de Fosses ;

Vu l'appel à projet des métiers du commerce et de la distribution proposé du Conseil Régional d'Ile-de-France ;

Considérant les orientations de la ville en direction des politiques publiques Jeunesse ;

Considérant que le PIJ peut bénéficier de cette subvention dans le cadre de sa labellisation ;

Considérant qu'il convient que des dépenses soient effectuées dans le cadre de l'appel à projet sur les métiers du commerce et de la distribution pour le PIJ impulsé par l'appel à projet régional ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver les conditions de l'appel à projet des métiers du commerce et de la distribution proposé par le Conseil Régional d'Ile de France.

**DECIDE** d'approuver le montant de la somme demandée : 1 056€.

**DECIDE** d'autoriser le maire à signer tous les documents financiers et administratifs du projet et de percevoir les fonds.

**DIT** que cette recette abondera le budget communal.

**ADOPTÉ AL'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 13 : APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) 2013-2015**

**Intervention de Florence LEBER :**

*L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible. Elle est facteur de la construction de l'identité culturelle de chacun. Le projet CLEA suit les orientations de la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 définissant le « parcours de l'éducation artistique et culturelle » de l'élève et intègre aussi bien les enseignements artistiques obligatoires et optionnels de l'éducation nationale que les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture.*

*Le contrat CLEA (voir document joint en annexe) vise à :*

- *Faciliter l'accès de toute personne, aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles de son territoire, pour qu'elle puisse se les approprier et, si elle en a le désir, s'inscrire dans des pratiques artistiques.*
- *Créer une dynamique collective et durable en faveur d'une éducation artistique partagée par le plus grand nombre en consolidant un projet commun des développements des arts vivants au service de la population.*
- *Renforcer les propositions d'artistes spécifiquement invités en résidence.*

**Services de ville concernés :**

- *EMMD*
- *Jeunesse*
- *Centre Social Agora*
- *CLSH*

**Etablissements sur la ville concernés :**

- *Espace Germinal*
- *Lycée Baudelaire*
- *Collège Stendhal*
- *Ecole maternelle mistral*

**Villes partenaires :**

- *Arnouville-lès-Gonesse*
- *Fosses*
- *Garges-lès-Gonesse*
- *Goussainville*
- *Gonesse*
- *Marly La Ville*
- *Sarcelles*
- *Villiers le Bel*

**Organismes partenaires :**

- Académie de Versailles
- Direction régionale des affaires culturelles de l'Ile de France

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Contrat local d'éducation artistique et d'autoriser le Maire à le signer.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et l'article L.5211-4-1;

Vu la délibération du Conseil Général n°9-27 du 23 novembre 2012) ;

Vu la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 relative au parcours artistique et culturel ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible, qu'elle est facteur de la construction de l'identité culturelle de chacun ;

Considérant que le projet CLEA suit les orientations de la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 définissant le « parcours de l'éducation artistique et culturelle » de l'élève et intègre aussi bien les enseignements artistiques obligatoires et optionnels de l'éducation nationale que les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture ;

Considérant que le contrat CLEA vise une harmonisation et une optimisation progressives de l'existence, ainsi que l'expérimentation de nouvelles formes d'intervention, complémentaires, poursuivant un objectif de généralisation à tous les publics, condition d'une démocratisation culturelle ;

Considérant que la ville de Fosses souhaite s'associer aux autres partenaires signataires de ce projet ;

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver les termes du CLEA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat local artistique CLEA 2013-2015 avec l'association Cultures du Cœur Val d'Oise.

**AUTORISE** le Maire à percevoir les fonds le cas échéant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 14 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES COLLEGES, DES GYMNASES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX**

**Intervention de Marc MAUVOIS :**

*Chaque année, la commune est indemnisée par le département selon un taux horaire pour la mise à disposition des équipements sportifs au collège.*

*Pour l'année 2013-2014, le département propose d'indemniser la commune sur la base du nombre réel d'heures mises à disposition et effectivement utilisées dans la limite de 60 % du nombre d'heures théoriques dispensées aux collégiens et sur la base d'un tarif horaire fixé à 12,50 €.*

*Rappel : le taux horaire de l'année 2012-2013 était de 18.30 € sur une base d'environ 80% et l'indemnisation s'élevait à 30 831 €.*

*Le prévisionnel d'indemnisation pour la nouvelle convention serait de 16 020 €.*

*La différence avec la nouvelle indemnisation est significative : 30 831 – 16 020 soit **14 811€**.*

*La signature de la convention tripartite liant le conseil général, la ville et le collège de Fosses est incontournable pour la perception de l'indemnisation du département du Val d'Oise.*

***Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la dite convention et d'autoriser le Maire à la signer.***

**Intervention de Pierre BARROS :**

*C'est la suite des décisions successives du Conseil Général par rapport aux collectivités locales. Nous commençons à nous y habituer. Ce qui est dur à avaler c'est de ne pas pouvoir donner aux collégiens les moyens de pratiquer le sport dans les meilleures conditions possibles. L'engagement du Conseil Général a baissé d'un tiers.*

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Il est demandé aux collectivités territoriales et notamment aux villes de compenser. Il a bien fallu trouver les 14 000 € manquant pour construire notre budget.*

**Intervention d'Eric VAILLANT :**

*Je propose que l'on ne vote pas tous de manière unanime pour la signature de la convention. Une seule voix suffit pour autoriser le Maire à la signer, le reste des élus peut s'abstenir de manière à montrer notre mécontentement.*

*1 voix pour, 0 voix contre et 15 abstentions permettraient de montrer que nous ne sommes pas favorables.*

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Vu le Code des sports ;

Vu la délibération n° 2-98 du Conseil Général, en date du 21 décembre 2012 excluant du dispositif d'aide les équipements sportifs construits et réhabilités subventionnés ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 22 février 2013 ;

Considérant que le département s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement des gymnases mis à disposition des collèges - **à l'exclusion des gymnases mentionnés à l'article 5** - en fonction du nombre réel d'heures mises à disposition et effectivement utilisées dans la limite de 60 % du nombre d'heures théoriques dispensées aux collégiens sur la base d'un tarif horaire fixé à 12,50 € ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que les collégiens puissent bénéficier de cours d'éducation physique et sportive, il est en conséquence nécessaire d'autoriser le Maire à signer la dite convention ;

**Après avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de cette convention.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention Tripartite de mise à disposition des collèges, les gymnases communaux ou intercommunaux.

**DIT** que les recettes abonderont le budget communal.

**1 Voix POUR**  
**15 ABSTENTIONS**

**QUESTION N° 15 : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEJOURS SENIORS PAR LA CARPF**

**Intervention de Madeleine BARROS :**

*Dans le cadre de sa politique sociale relative aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux personnes handicapées de 55 ans et plus, la CARPF organise des séjours en partenariat avec l'ANCV, à destination des publics à revenus modestes.*

*Cette offre de service a pour finalité de contribuer à la prévention des effets du vieillissement, à travers la mise en place de séjours contribuant à entretenir une meilleure qualité de vie.*

*Anciennement proposés par la ville, le cadre d'organisation de ces séjours rencontre les objectifs du service social et des actions développés par le foyer Bouquet d'Automne.*

*Ainsi, les séjours seniors s'adressent à des personnes âgées de 60 ans et plus et des personnes handicapées de 55 ans et plus. Une priorité est donnée aux personnes non imposables.*

*La convention proposée par la CARPF fixe les conditions et les modalités d'organisation des séjours ainsi que les engagements réciproques des signataires.*

*Contrairement aux années précédentes, les règlements seront directement encaissés par la ville, qui fera l'objet d'une facturation par la CARPF à l'issue du séjour.*

*Pour 2013, un séjour à Lacanau sera proposé du 21 au 28 septembre.*

Il est proposé les tarifs suivants :

<i>Individuel non imposable</i>	200 €
<i>Individuel imposable</i>	390 €
<i>Supplément pour chambre individuelle (par jour)</i>	15 €

*Il est proposé une possibilité de paiement échelonné selon les modalités de paiement suivantes :*

Paiement en 2 versements :

<i>Individuel non imposable</i>	2 x 100 €	<i>Juin / juillet juillet / août</i>
<i>Individuel imposable</i>	2 x 195 €	<i>Juin / juillet juillet / août</i>

Paiement en 3 versements :

<i>Individuel non imposable</i>	2 x 70 € + 1 x 60 €	<i>Juin / juillet / août</i>
<i>Individuel imposable</i>	3 x 130 €	<i>Juin / juillet / août</i>

*Les membres de la Commission Population - DSU du 6 juin dernier, ont donné un avis favorable au principe de cette convention.*

***Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.***

**Intervention de jacqueline HAESINGER :**

*C'est la ville qui encaisse, cela va générer du travail supplémentaire pour nos agents.*

**Intervention de Madeleine BARROS :**

*Cette pratique existe depuis la mise en place de ces séjours.*

**Intervention d'Eric VAILLANT :**

*D'autres séjours sont-ils organisés pour les Séniors ?*

**Intervention de Madeleine BARROS :**

*Non, il n'y a que ce séjour. Des Séniors s'organisent entre eux pour un autre voyage. Auparavant, concernant les voyages organisés par la ville, nous ne servions que de boîte aux lettres, nous ne subventionnions et ne financions rien.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la CARPF exerce sur son territoire et avec les services municipaux concernés une politique sociale auprès des personnes âgées de 60 ans et plus et aux personnes handicapées de 55 ans et plus ;

Considérant que, dans ce cadre, la CARPF organise des séjours en partenariat avec l'ANCV, à destinations des publics à revenus modestes. Cette offre de service a pour finalité de contribuer à la prévention des effets du vieillissement, à travers la mise en place de séjours contribuant à entretenir une meilleure qualité de vie ;

Considérant les termes de la convention relative à l'organisation de séjours sénior par la CARPF ;  
Il est proposé les tarifs suivants :

Individuel non imposable	200 €
Individuel imposable	390 €
Supplément pour chambre individuelle (par jour)	15 €

Il est proposé une possibilité de paiement échelonné selon les modalités de paiement suivantes :

Paiement en 2 versements :

Individuel non imposable	2 x 100 €	Juin / juillet juillet / août
Individuel imposable	2 x 195 €	Juin / juillet juillet / août

Paiement en 3 versements :

Individuel non imposable	2 x 70 € + 1 x 60 €	Juin / juillet / août
Individuel imposable	3 x 130 €	Juin / juillet / août

**Après avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de cette convention.

**ADOpte** les tarifs et les modalités de paiements correspondantes.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention séjour sénior,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à appliquer les tarifs proposés par la CARPF.

**DIT** que les crédits sont affectés aux comptes nature 7066 à la fonction 61.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **QUESTION N° 16 : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE**

### **Intervention de Christophe LACOMBE :**

#### **Un intervenant social en gendarmerie - ISG**

##### **Rappel du contexte :**

*Les villes de Fosses et Louvres œuvrent depuis de nombreuses années à l'animation des dispositifs relevant de la prévention de la délinquance. Parallèlement, et au niveau de chaque ville, un travail régulier de coordination et d'animation a été engagé aux côtés des forces de gendarmerie, de justice, des acteurs locaux (éducatifs et sociaux notamment) pour renforcer la prise en compte des problématiques locales et de leurs évolutions.*

*Malgré les résultats obtenus, les problématiques de mise en œuvre opérationnelle et de capacité de portage d'actions par les structures implantées localement font régulièrement l'objet de difficultés dans l'atteinte des objectifs assignés. Aussi, la classification récente d'une partie des villes de Fosses et Louvres en Zone de Sécurité Prioritaire – ZSP - participe de l'effort qu'il convient de produire pour traiter les besoins relevés sur le territoire.*

##### **Opportunité :**

*L'exercice quotidien des missions des forces de l'ordre fait apparaître une confrontation à des réalités sociales souvent lourdes. Ces mêmes forces de l'ordre sont souvent en première ligne face à des situations d'urgence et de détresses pour lesquelles elles peuvent se sentir démunies et incapables d'y répondre de manière appropriée.*

*Comme dans de nombreux territoires, les situations de violences aux personnes, et particulièrement celles faites aux femmes, violences conjugales et intrafamiliales, en constituent une part importante et nécessitent une prise en compte spécifique et des conditions d'accueil et d'écoute singulières.*

##### **Ce constat appelle ainsi la nécessaire articulation entre intervention à caractère pénal et besoin d'un relais rapide vers une intervention sociale compétente :**

- *pour une prise en compte rapide et efficace des personnes en difficulté, victimes directes et/ou indirectes, mais aussi des mis en cause ;*
- *auprès de services locaux de proximité qui pourront agir avec le recul et les ressources adéquates.*

##### **Objectifs :**

###### **Assurer un relais entre services de gendarmerie et services sociaux :**

- *Permettre une meilleure compréhension des missions et du travail des acteurs ;*
- *Offrir une réponse immédiate et adaptée par une écoute approfondie des demandes et des situations ;*
- *Apporter en temps réel un soutien, une aide, une orientation et accompagner les personnes tout au long de la procédure au sein de l'institution ;*
- *Orienter vers les structures existantes et adéquates pour une prise en charge et un suivi à moyen et/ou long termes.*
- *Apporter un complément à l'action de la gendarmerie ;*
- *Soutenir la reprise d'autonomie et d'estime de soi des personnes victimes, en même temps que la compréhension des processus de violence auxquels elles ont été confrontées ;*
- *Endiguer la détresse sociale.*



**Public(s) cible(s) :**

Le cadre de travail de l'intervenant social en gendarmerie dont les orientations ont été réaffirmées par le Comité interministériel à la ville, impose d'intervenir auprès de toute personne victime et/ou en voie de victimisation et de personne en détresse sociale.

- Victimes d'un dommage ; Mineurs en danger ; Conflits conjugaux ; Conflits familiaux ; conflits de voisinage.
- Personnes en détresse ou en difficultés sociales ; expulsions locatives ou ruptures d'hébergement, victimes indirectes (« impliqués »).

Parallèlement, l'intervenant social doit pouvoir être en mesure de recevoir les mis en cause.

Enfin, l'ISG participera à l'accompagnement des pratiques auprès du réseau d'acteurs locaux par le biais d'une contribution à l'animation et la qualification, les modalités du travail en réseau, la prise en compte des problématiques spécifiques d'accès aux droits, de prise en charge des victimes, de travail auprès des mis en cause.

**Mise en œuvre :**

Pour ce faire, le temps de travail de l'intervenant est réparti comme suit :

- 40% Fosses, 40% Louvres, 20% sur la coordination, fonction ressource, qualification. Cette répartition théorique doit être souple dans sa mise en œuvre concrète pour supporter les variations d'activité et la mobilité entre les deux sites.
- Il est rappelé l'importance du respect de l'implantation initiale souhaitée. **L'ISG a vocation à développer son action à part égale sur les territoires de Fosses et Louvres**, ce qui n'exclut pas que le « siège » de l'intervenant soit sur la BT de Louvres pour des raisons de meilleure adéquation des locaux.

**Impact budgétaire :**

Le portage administratif et financier de l'ISG a été repris par la CARPF qui bénéficie pour 2013 d'une subvention du Fond Interministériel Prévention de la Délinquance. Une négociation est aujourd'hui en cours auprès du Conseil général pour 2014.

Pour information, l'estimation faite s'appuie sur une base de 42 000 € TTC pour une année complète. Un budget annexe 4 500 € est prévu dans la perspective d'un travail par une structure ressource sur la thématique des violences faites aux femmes.

Les membres de la Commission Rénovation Urbaine et Cohésion Sociale du 2 février dernier, ont donné un avis favorable au principe de ce dispositif.

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.**

J'ajoute qu'hier je suis allé à la Gendarmerie de Montmorency. Le colonel Henry y est très favorable et est en mesure de faire passer le message aux gendarmes qui peuvent, pour certains, regarder cela d'un œil lointain.

**Intervention de Pierre BARROS :**

Nous avons rencontré juste avant ce conseil, le préfet LAMBERT, en retraite aujourd'hui mais qui a une mission spéciale auprès du Ministre de l'intérieur sur l'évolution de la ZSP. Il nous confirmait que l'intervenant social serait bien sur les brigades. C'est un agent de terrain. A l'heure actuelle, l'accueil du public concerné n'est pas adapté. Cette création de poste est une belle avancée.

**Intervention de Madeleine BARROS :**

*Effectivement, c'est une très bonne chose mais l'idéal serait qu'il y ait deux intervenants, notamment lors des congés.*

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Je pense que le rôle de cet intervenant social au sein de la gendarmerie nationale aura un impact sur la manière d'aborder ce type de problèmes auprès des membres des brigades.*

**Intervention de Léonor SERRE :**

*Comment se fera l'accueil de la victime Fossatussienne si l'intervenant social est sur la brigade de Louvres ?*

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Je pense que l'essentiel est que les personnes soient bien accueillies et dans de bonnes conditions. Il y aura donc un travail de sensibilisation. Par expérience, recevant régulièrement des personnes pour des troubles de voisinage, je pense qu'il vaut mieux intervenir après la crise. Au moment du conflit, c'est le rôle du gendarme.*

**Intervention de Madeleine BARROS :**

*A plusieurs reprises j'ai dû appeler la gendarmerie et cela s'est toujours bien passé.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le 3<sup>ème</sup> Plan national de prévention de la délinquance et d'aides aux victimes 2011-2013 adopté par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la circulaire du secrétaire général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance du 31 octobre 2012 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du FIPD pour 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2013 portant la création d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie ;

Vu l'appel à projet 2013 de la préfecture du Val d'Oise du 12 décembre 2012 relatif à l'usage du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

Vu les priorités d'emploi du FIPD 2013 au bénéfice des sites retenus au titre de la classification en Zone de Sécurité Prioritaire, dont celui de Fosses-Louvres ;

Considérant la Stratégie Communale de Sécurité et Prévention de la Délinquance portée par les Villes de Fosses et Louvres ;

Considérant la Stratégie Intercommunale de Sécurité et Prévention de la Délinquance portée par la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France ;

Considérant la convention relative à la mise à disposition d'un travailleur social auprès du groupement de gendarmerie du Val d'Oise sur les brigades territoriales autonomes de Fosses et Louvres dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles la CARPF emploie et accepte de mettre à disposition du groupement de gendarmerie du val d'Oise un-e intervenant-e social-e pour assurer différentes tâches d'amélioration du service public sur les brigades territoriales autonomes (BTA) de Fosses et Louvres.

**Après avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de cette convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 17 : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOSSES**

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Un audit réalisé en 2005 par une mission interministérielle sur la modernisation du paiement des amendes relève la coexistence de deux procédures :*

- *la procédure des cartes-lettres, décrite comme archaïque et produisant une qualité de service critiquable pour le contrevenant et d'une efficacité globale très réduite pour les pouvoirs publics,*
- *celle du « contrôle sanction automatisé » (C.S.A.) pour les verbalisations électroniques liées à la vitesse, plus moderne et offrant des moyens de paiement plus évolués.*

*La mise en place du procès-verbal électronique (PVe) s'inscrit donc dans une uniformisation des procédures, en s'appuyant sur les principes du contrôle automatisé.*

*Les principaux objectifs du PVe sont donc la dématérialisation du recueil des infractions par :*

- *la rationalisation de l'organisation et la sécurisation des procédures,*
- *l'assurance de l'équité entre les contrevenants,*
- *l'augmentation du taux de paiement des amendes,*
- *l'amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain,*
- *la centralisation et l'automatisation du traitement des procès-verbaux,*
- *l'allègement de la charge administrative du service verbalisateur,*
- *la modernisation et la multiplication des moyens de paiement,*
- *l'information complète du contrevenant.*

*En conclusion, le service rendu est d'une plus grande qualité par :*

- *des documents plus clairs adressés au contrevenant,*
- *une absence de risque de perte ou de vol du timbre-amende,*

- de nouveaux moyens de paiement, notamment par Internet,
- un système sûr, équitable, rigoureux et transparent pour toutes les personnes verbalisées.

Pour la Ville de FOSSES, les avantages sont également conséquents :

- l'enregistrement électronique des données permet d'éviter les erreurs de transcription,
- les tâches administratives sont allégées,
- l'envoi de l'avis de contravention (ACO) et le traitement centralisé des paiements sont effectués par le Centre National de Traitement (C.N.T.) de RENNES,
- la réception et l'enregistrement des contestations sont effectués par le C.N.T.

Le coût de la mise en place de ce projet est inscrit au budget 2013, une partie de cette somme pouvant être prise en charge par des subventions de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.), qui finance 50 % de l'achat des terminaux portatifs devant équiper les Policiers Municipaux et Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.).

La mise en place de ce dispositif peut être opérationnelle dans le courant de l'été 2013. Il est conditionné par la signature d'une convention cadre entre la ville et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) dont l'objectif est de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire communal.

Les membres de la Commission Population - DSU du 6 juin dernier, ont donné un avis favorable au principe de cette convention, dans le cadre des arbitrages afférents au budget d'investissement de la Police municipale.

#### Impact budgétaire

Des négociations sont actuellement en cours avec différents fournisseurs habilités dans le cadre du BP 2013 et avec la CARPF pour le logiciel de gestion à prévoir.

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.**

#### **Intervention de Pierre BARROS :**

Deux A.S.V.P. arrivent ce lundi. L'effectif de la PM sera donc plus cohérent et permettra de mieux gérer les problèmes rencontrés sur la voie publique.

#### **Intervention de Christophe LACOMBE :**

J'ajoute que nous recevons des personnes nous demandant d'intervenir pour tenter de faire annuler un PV et que cela ne sera plus possible.

#### **Intervention de Jacqueline HAESINGER :**

Une information dans le Fosses Mag pourrait être faite.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales ;

Considérant les missions assignées à la Police municipale de Fosses confirmée par la Stratégie Communale de Sécurité et Prévention de la Délinquance portée par la Ville de Fosses en matière de traitement des délits sur l'espace public ;

Considérant que pour l'accomplissement de ses missions et compte tenu de la nécessité d'en adapter les modalités d'intervention, la mise en place du procès-verbal électronique (PVe) répond à une logique d'uniformisation des procédures, en s'appuyant sur les principes du contrôle automatisé ;

Considérant que les principaux objectifs du PVe s'appuient sur la dématérialisation du recueil des infractions par :

- la rationalisation de l'organisation et la sécurisation des procédures,
- l'assurance de l'équité entre les contrevenants,
- l'augmentation du taux de paiement des amendes,
- l'amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain,
- la centralisation et automatisation du traitement des procès-verbaux,
- l'allègement de la charge administrative du service verbalisateur,
- la modernisation et multiplication des moyens de paiement,
- l'information complète du contrevenant.

Considérant la nécessité de se doter du matériel nécessaire à la mise en place du PVe ;

Considérant les termes de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire communal ;

**Après avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention avec l'Etat.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire communal.

**DECIDE** d'équiper le service en matériel adapté.

**DECIDE** de solliciter à ce titre toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre, le cas échéant, et autorise le Maire à percevoir les fonds correspondants.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 18 : TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

**Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 23 février 2013.**

**Ce tableau tient compte des éléments d'évolution suivants.**

Suite à la réussite au concours d'attaché territorial d'un agent de la collectivité (auparavant contractuel), **il est proposé au Conseil Municipal de transformer un poste d'attaché contractuel en poste d'attaché titulaire.**

Suite à la mise en place de sélections professionnelles permettant à des agents contractuels d'accéder au statut de fonctionnaire territorial, 5 agents de la collectivité ont réussi ce concours, **il est proposé au Conseil Municipal de transformer alors 4 postes d'attaché territorial contractuel et un poste de bibliothécaire contractuel en 4 postes d'attaché territorial titulaire et en un poste de bibliothécaire titulaire.**

Suite au contrat réalisé le 1<sup>er</sup> juillet 2012 sur la base de l'article 38 alinéa 7 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant des dispositions spécifiques concernant l'accès à l'emploi titulaire des personnels reconnus en qualité de travailleur handicapé. Ce contrat permettant de titulariser au bout d'une année le bénéficiaire de ce contrat, **il est proposé au Conseil Municipal de transformer un poste d'attaché contractuel en attaché titulaire.**

**Il est proposé au Conseil Municipal de transformer les postes des agents inscrits au tableau des avancements de grade 2013 de 3 agents au 1<sup>er</sup> juillet 2013, il s'agit de :**

- **Un emploi d'adjoint administratif de principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,**
- **Un emploi d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives en un emploi d'opérateur principal des activités physiques et sportives,**
- **Un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants en un emploi d'éducateur chef de jeunes enfants.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du CTP du 19 décembre 2012 ;

Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi public ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **23 février 2013** ;

Considérant que ce tableau tient compte des différentes modifications intervenues dans la carrière des agents, les mutations, les promotions, les mobilités, les départs à la retraite, les recrutements;

Considérant la réussite au concours d'attaché territorial d'un agent, il convient de **transformer** :

- Un emploi d'attaché territorial contractuel à temps complet en un emploi d'attaché territorial titulaire à temps complet ;

Considérant la réussite de 5 agents aux concours réservés institués par la loi du 12 mars 2012, il convient de **transformer** :

- Quatre emplois d'attachés territoriaux contractuels à temps complet en quatre emplois d'attachés territoriaux à temps complet ;
- Un emploi de bibliothécaire territorial à temps complet en un emploi de bibliothécaire territorial à temps complet ;

Considérant le tableau des avancements de grade avec l'avis de la CAP et par conséquent les évolutions statutaires des agents qui en résulte, il convient de **transformer** :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Un emploi d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives à temps complet en un emploi d'opérateur principal des activités physiques et sportives à temps complet,
- Un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet en un emploi d'éducateur chef de jeunes enfants à temps complet ;

Considérant la transformation du statut d'un agent par le biais de l'article 38 alinéa 7 de loi du 26 janvier 1984 modifiée, il convient de **transformer** :

- Un emploi d'attaché territorial contractuel à temps complet en un emploi d'attaché territorial titulaire à temps complet ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**De transformer :**

- Six emplois d'attaché territorial contractuel à temps complet en six emplois d'attaché territorial titulaire à temps complet,
- Un emploi de bibliothécaire territorial contractuel à temps complet en un emploi de bibliothécaire territorial titulaire à temps complet,
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Un emploi d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives à temps complet en un emploi d'opérateur principal des activités physiques et sportives à temps complet,
- Un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet en un emploi d'éducateur chef de jeunes enfants à temps complet.

**DIT que :**

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.**

**TABLEAU DES EFFECTIFS 2013-3**

EMPLOIS	autorisés par le Conseil	Pourvu s	Non pourvu s
<b>Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	1	0
<u>Emplois de Cabinet</u>	1	1	0
Collaborateur de cabinet	1	1	0
<b>Emplois permanents</b>	<b>177</b>	<b>165</b>	<b>12</b>
<u>Catégorie A</u>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>0</b>
Attaché Principal	2	2	0
Attaché	8	8	0
Bibliothécaire	1	1	0
Ingénieur territorial principal	2	2	0
<u>Catégorie B</u>	<b>22</b>	<b>17</b>	<b>5</b>
Rédacteur Chef	1	1	0
Rédacteur principal	2	2	0
Rédacteur	5	5	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	<b>1</b>
Technicien	2	1	<b>1</b>
Brigadier chef principal de police municipale	1	1	0
Éducateur territorial en chef de jeunes enfants	2	2	0
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	1	0
Assistant socio éducatif	1	0	<b>1</b>
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Animateur	4	2	<b>2</b>
<u>Catégorie C</u>	<b>142</b>	<b>135</b>	<b>7</b>
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	0
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	14	14	0
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	0
Agent de maîtrise principal	5	5	0
Agent de maîtrise	4	4	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	7	5	<b>2</b>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	55	55	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	8	8	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Chef de police municipale de classe normale	1	0	<b>1</b>
Gardien de Police municipale	2	1	<b>1</b>
Opérateur principal des activités physiques et sportives	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	<b>1</b>
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	<b>1</b>
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	23	23	0



Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	0
Agent de surveillance de la voie publique	2	1	1
<a href="#">Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53</a>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
Chargé de mission service urbanisme (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur Finances et moyens (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission administrative et financière ORU (sur le grade d'Attaché)	1	0	1
Chargé de mission aux droits des femmes et à l'égalité (sur le grade d'Attaché)	1	0	1
Directeur secteur éducatif (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Directeur adjoint des ST (sur le grade d'attaché)	1	1	0
<b>Emplois occasionnels</b>	<b>40</b>	<b>12</b>	<b>28</b>
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	15	9	6
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	7	3	4
Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs	18	0	18
<b>Emplois saisonniers</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>14</b>
Éducateur 2ème classe activités physiques et sportives	1	0	1
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	7	4	3
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 8/35	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe danse 3/20	1	1	0
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe vacances scolaires	9	0	9
<a href="#">Emplois permanents à temps non complet</a>	<b>33</b>	<b>21</b>	<b>12</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe – 30/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe - 9/35	1	0	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe - 25/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe- 20/35	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe-28/35	1	1	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe - 17,5/35	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 17/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 4,50/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,50/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 17/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 4,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5/20	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8.75/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – 6/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 13,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,5/20	1	1	0
Éducateur des activités physiques et sportives 3/35	1	0	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe 28/35	1	1	0
Adjoint administratif de 2ème classe - 28/35	1	1	0

Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe - 28/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 28/35	3	1	2
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 24,50/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 10/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 2/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 22/35	1	1	0
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe 18,5/35	1	1	0
Animateur 13,50/35	1	0	1
<a href="#"><u>Emploi d'activité accessoire à temps non complet</u></a>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Professeur de Judo (titulaire FPE, activité accessoire) 136 heures annuelles	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe cumul emploi réglementaire– 8/20	1	1	0
Professeur d'Enseignement artistique cumul d'emploi réglementaire - 1,45/16	1	1	0
<b>Emplois de vacances ponctuelles</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Jury de guitare vacation de trois heures	1	0	1
Jury de danse vacation de 10 heures	1	0	1
Jury de violon vacation de six heures	1	0	1
Jury de batterie vacation de trois heures	1	0	1
<b>Emploi créés en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Apprenti au service finances et moyens	1	0	1
Apprenti au service communication	1	0	1
Apprenti au service ressources humaines	1	0	1

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Je souhaite vous faire un point sur l'évolution des titularisations au cours des dernières années puisque c'est un sujet qui a fait souvent débat au cours du conseil municipal. Je vous fais lecture du tableau de synthèse qui vient de vous être diffusé.*

**ETAT DES TITULARISATIONS DEPUIS 2008 JUSQU'AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013**

La ville de Fosses s'est inscrite dans une politique de résorption de l'emploi précaire depuis de nombreuses années. Certains services ont en effet longtemps fonctionné avec un nombre conséquents de contractuels, de plus nombre de cadres de la collectivité ont été recrutés également par la voie du contrat. De nombreuses mises au stage par l'intermédiaire de l'intégration directe mais aussi par le biais de la loi du 12 mars 2012 dite « loi Sauvadet » de résorption de l'emploi précaire.

**Concernant le CLSH :**

En 2008, il y avait 22 agents horaires pour 8 agents titulaires.

En 2013, il y a 15 agents horaires mais également 17 titulaires + 1 agent en CDI.

Il est également à noter concernant le CLSH, qu'il est indispensable pour son fonctionnement de conserver un volant d'agents horaires plus particulièrement pendant les vacances scolaires.

**10 TITULARISATIONS ONT ETE REALISEES SUR LA PERIODE.**

### Concernant les affaires scolaires :

En 2008, il y avait 20 agents horaires pour 40 titulaires.

En 2013, il n'y a plus que 7 contractuels dont 2 en CDI par ailleurs et une dont la nationalité ne peut permettre son accès au statut de fonctionnaire, de plus il y a 52 titulaires + 1 CDI.

**20 TITULARISATIONS ONT ETE REALISEES SUR LA PERIODE.**

### Concernant les cadres de catégorie A :

En 2008, 9 des 12 attachés de la collectivité sont contractuels.

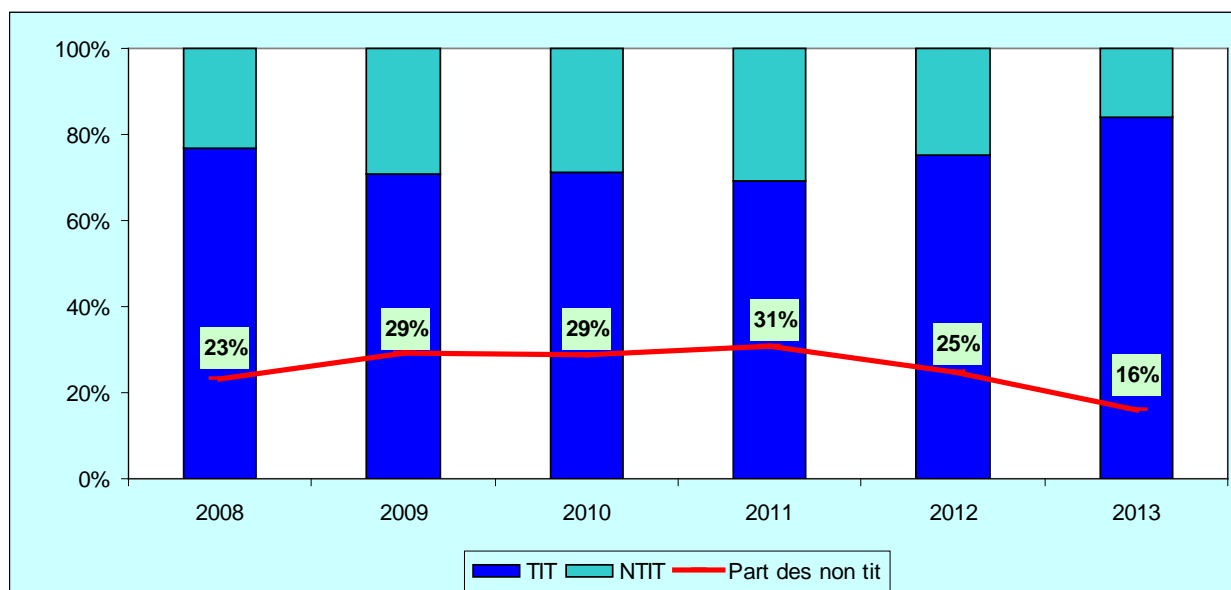
En 2013, 6 sur 15 attachés de la collectivité sont contractuels.

Sur concours : 2 (2012 et 2013)

Sur contrat RQTH : 2 (2012 et 2013)

Sélections professionnelles : 4 + 1 bibliothécaire (2013)

**8 TITULARISATIONS ONT ETE REALISEES SUR LA PERIODE.**



ETP	TIT A	NTIT A	TIT B	NTIT B	TIT C	NTIT C	TIT	NTIT	Part des non tit
2008	5	10	15,34	1,38	107,04	40,64	127,38	52,02	29%
2009	3	13,47	16,56	2,08	110,77	37,73	130,33	53,28	29%
2010	4	15,13	15,44	2,31	109,66	35,03	129,1	52,47	29%
2011	3	17,36	12,91	5,88	119,18	37,45	135,09	60,69	31%
2012	4	14,65	12,09	5,5	126,16	26,86	142,25	47,01	25%
2013	10,79	7,79	12,07	5,72	135,81	16,83	158,67	30,34	16%

NB	TIT A	NTIT A	TIT B	NTIT B	TIT C	NTIT C	TIT	NTIT	Part des non tit
2008	5	10	18	5	110	62	133	77	37%
2009	3	14	20	6	115	50	138	70	34%
2010	4	16	19	7	114	44	137	67	33%
2011	3	18	18	10	122	47	143	75	34%
2012	4	15	17	10	129	37	150	62	29%
2013	11	8	17	11	139	29	167	48	22%

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Je pense que cela est un vrai challenge. Nous avons fait un travail important et intéressant pour des agents qui travaillent pour nous. Cela leur permettra de pouvoir mieux se projeter dans l'avenir car lorsque l'on est contractuel, c'est plus difficile. Cela permet aussi une équité pour des personnes travaillant au même endroit, faisant le même travail et qui n'ont pas tout à fait les mêmes droits. Faisons en sorte, tous ensemble, de créer l'égalité.*

**Intervention d'Eric VAILLANT :**

*Je suis satisfait du travail accompli par la ville dans ce domaine là. Mais, encore une fois, mes remarques ne portaient pas sur la volonté de la ville de titulariser les personnes en situation précaire mais sur les modalités de recrutement des cadres.*

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Ce document est présenté pour faire un point sur le travail qui a été fait depuis 2008.*

**Intervention d'Eric VAILLANT :**

*Sur le CLSH et le Service scolaire, le travail avait été engagé auparavant.*

## QUESTION 19 : MOTION CLEMENT MERIC

### Intervention de Pierre BARROS :

*Cette motion a été écrite par Richard. Nous avons travaillé dessus lors du BM afin de pouvoir l'amender.*

*En voici le texte :*

Clément Méric n'est plus. Ce jeudi 6 juin, cet étudiant de 18 ans, militant antifasciste, est mort sous les coups portés par un militant d'extrême droite. À 18 ans, il aurait pu être qui un petit-fils, qui un fils, qui un frère. Un camarade ou un compagnon de lutte en tous cas.

« Mourir pour des idées, d'accord, mais de mort lente » disait le poète. Clément n'aura pas eu ce loisir, de justement vivre pour défendre justement ses idées.

Car il faut bien le reconnaître : en France, en 2013, il est encore possible de mourir victime du fascisme, du national socialisme et de ceux qui s'en revendiquent. En 2013, un nouveau pas dans l'extrémisme national a été franchi. Après la droite décomplexée des années Sarkozy reprise depuis son départ par les Buisson, Copé et autres Boutin, pour qui je cite « il est des lois morales supérieures aux lois de la République », on voit maintenant défiler l'extrême droite décomplexée.

Car il faut le dire, le terreau où peut pousser le nationalisme est bien là avec ses cohortes d'avanies telles que la peur de l'autre, le repli sur soi, qui conduisent au communautarisme et à l'intégrisme. Chômage, pauvreté voire misère sont non seulement le quotidien d'une personne sur 7 et d'un enfant sur 5, mais aussi malheureusement les seules perspectives, dans ce monde mondialisé aux seules mains de la finance, l'adversaire d'hier toujours bien présent aujourd'hui.

Veillons à ce que l'histoire ne se répète pas. Sinon, sous peu, il n'y aura plus seulement les matins bruns, il y aura aussi les jours et les nuits de la même matière. Des alternatives sont possibles, loin de la xénophobie et du repli sur soi. Mais il faut du courage politique, en France et en Europe ! Refusons l'austérité comme une fatalité et comme la seule voie possible pour les peuples ! Redonnons de l'espoir à nos populations, pour chasser au loin le pouvoir obscur de la bête immonde !

Sinon ! Sinon, il y aura probablement et malheureusement d'autres Clément Méric...

Enfin, cette citation d'Albert Einstein : « **Le monde est dangereux à vivre ! Non pas tant à cause de ceux qui font le mal, mais à cause de ceux qui regardent et laissent faire.** »

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## QUESTION 20 : MOTION SUR LE LOGEMENT SOCIAL

### Intervention de Madeleine BARROS :

**En faveur de la restauration d'un taux réduit de TVA pour le logement social et pour l'arrêt de toute hausse de loyer pendant deux ans dans le logement social comme pour tous les baux de moins de dix ans**

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : en France, au 1<sup>er</sup> février 2013, la Fondation Abbé Pierre dans son rapport annuel sur le mal logement, compte 3,6 millions de personnes non ou très mal logées, plus de 5 millions en situation de fragilité à court ou moyen terme dans leur logement.

Parce que le logement est une des conditions première de l'insertion dans la société, pour tenter de résorber la crise actuelle en ce domaine, le gouvernement a fixé en 2012 l'objectif de construction de 500 000 logements par an d'ici la fin du quinquennat, dont 150 000 logements sociaux. On le sait aujourd'hui, l'objectif de 150 000 logements sociaux ne sera sans doute pas atteint en 2013.

La détermination de tous les acteurs, offices publics d'HLM, collectivités territoriales et Etat est donc requise pour relever le défi.

Pour ce faire, des mesures financières incitatives ont été prises par le gouvernement : mesures fiscales pour inciter à la construction et à la mise en location des logements vacants par les particuliers, extension des obligations de la loi SRU, ...

Mais dans le même temps, les conditions financières imposées aux communes et aux organismes HLM, portent atteinte à leurs capacités d'investissement.

Du côté des communes, entre les augmentations des charges et les baisses de dotations annoncées pour 2014- 2015 au titre du plan national de réduction de la dette publique, les moyens des communes se resserrent fortement.

Quant aux offices publics d'HLM, les conditions financières qui leur sont imposées les placent dans des situations budgétaires de plus en plus tendues et réduisent leurs capacités d'autofinancement.

Cette évolution est due à plusieurs facteurs cumulés, notamment :

- Le pourcentage croissant des annuités d'emprunts rapportées aux loyers,
- L'accroissement des coûts de construction, liés à l'inflation du foncier et des normes (accessibilité, amiante, BBC, ...),
- La hausse du taux de TVA pour le logement social passée successivement de 5,5 % à 7 %, puis à 10 % récemment pour tout ce qui concerne la remise en état du patrimoine existant, (sous la pression des acteurs du logement, les taux liés à la construction neuve et aux travaux d'isolation thermique ont été réduits à 5 %),
- La diminution des aides à la pierre de l'Etat et le resserrement des financements accordées aux constructeurs sociaux par les organismes collecteurs du 1 %.

Certes, les bailleurs sociaux ne sont pas les seuls à contribuer au logement des plus modestes. Faute d'accès au logement social, nombre de ménages modestes sont logés dans du logement privé mis à leur disposition par des particuliers. Mais ces locations s'exercent parfois dans des conditions incertaines : insalubrité, précarité, montants excessifs des loyers, etc... Ainsi, nombre de locataires ne parviennent plus à faire face à leurs loyers et risquent l'expulsion. Depuis 1998, alors que le coût de la vie n'a augmenté que de 24 %, les loyers ont progressé de 31 %.

Considérant l'ampleur du problème et l'urgence de relancer la construction de logements sociaux en vue d'atteindre le plus rapidement possible, la production de 150 000 logements sociaux par an pour répondre aux besoins croissants de nos concitoyens ;

Considérant qu'en l'état actuel des financements, et ce en dépit d'efforts importants des collectivités locales, le bouclage des opérations neuves de constructions de logements sociaux se traduit souvent par des prix de loyers plafonds en décalage avec les revenus des demandeurs de logement ;

Considérant que la hausse votée en 2011 du taux de TVA pour le logement social de 5,5 % à 7 % puis récemment à 10 % pour les opérations de réhabilitation, contribue à réduire les moyens des organismes publics et par conséquent, leurs capacités d'investissement en matière de construction ;

Considérant l'importance en cette période d'un soutien rapide au secteur du bâtiment dans la lutte pour l'emploi ;

Considérant que le logement social doit être traité comme un bien de première nécessité ;

Considérant les problèmes de logement et d'emploi que connaît notre commune ;

En juin 2013, 731 demandes de logement sont en attente sur le fichier régional des demandeurs de logement pour Fosses, dont 227 émanent de personnes actuellement domiciliées sur la ville.

Face à ce nombre important de demandes, les possibilités d'attributions de logement social, restent très limitées :

<b>Années</b>	<b>Nombre d'attributions de logements sociaux sur Fosses, tous contingents confondus</b>
2008	36
2009	19
2010	58
2011	34
2012	49

Or, le territoire de l'est du Val d'Oise, dans lequel est située la ville de Fosses, regroupe des populations parmi les plus modestes avec des situations précaires, au plan de l'emploi, du logement et des possibilités de mobilité.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

#### **Après avoir délibéré,**

##### **DEMANDE :**

- **un moratoire sur la hausse des loyers dans le logement social, en gelant l'indice de référence des loyers pendant 2 ans.**
- **l'obtention d'une TVA unique à taux réduit à 5 % pour toutes les opérations dans le logement social, qu'il s'agisse de construction, de réhabilitation ou d'isolation thermique.**
- **Enfin, la municipalité de Fosses regrette que l'accession sociale à la propriété n'ait pas été épargnée par l'augmentation de la TVA à 10 % alors que ce secteur est incontestablement facteur de mixité sociale, notamment dans les quartiers ANRU, et permet de fluidifier le parcours résidentiel de nombreux locataires HLM et a, à l'évidence, besoin d'être accompagné.**

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Une étude datant de quelques années démontrait que la moitié des français étaient éligibles à un logement social. Par contre, il n'y a pas 50% de logements sociaux. Aujourd'hui il y a environ 20 % de logements sociaux et environ 30% de la population, devenue propriétaire car elle n'avait pas d'autre choix pour se loger, rencontre des difficultés pour faire face aux remboursements d'emprunts qu'elle a contracté.*

*FIN DE SEANCE : 23h01*